



Enquête sur l'évolution des coûts et de la fiscalité

Du service public de gestion des déchets

Et adaptation des moyens de communication

PRÉAMBULE

Le service public de gestion des déchets (SPGD) fait face à un contexte de forte augmentation des coûts qui s'explique par des origines multiples (obligations de mise aux normes des équipements, nouvelles procédures de contrôles et caractérisation des déchets, facteurs conjoncturels tels que la reprise économique mondiale post pandémie de COVID-19, la flambée des prix de l'énergie et des matières premières...) et à une fiscalité nationale qui pèse sur les collectivités.

La flambée des prix s'est poursuivie en 2023 et dans une moindre mesure en 2024, due notamment aux tensions géopolitiques qui se répercutent toujours sur les prix des énergies et des matières premières. Cette inflation impacte le financement du SPGD ; elle exige de communiquer sur l'évolution et la maîtrise des coûts et de la fiscalité auprès des usagers, que ce soit via une communication dédiée ou au travers des nouveaux indicateurs financiers du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPGD.

Dans la continuité de ses précédents sondages, AMORCE lance sa 2^{ème} édition de l'enquête sur l'augmentation des coûts du SPGD, dans l'objectif d'apprécier de manière plus fine et réactive les conséquences de l'inflation généralisée et des surcoûts, avec les éventuelles répercussions sur la fiscalité locale. Cette note d'analyse intègre les axes et les supports de communication déployés par les collectivités pour informer les services, élus et les usagers des impacts de l'évolution des coûts du SPGD, avec des exemples concrets.

1. Contexte et cadre de l'enquête

1.1. Objectifs et enjeux de l'enquête

Le dernier [référentiel des coûts du SPGD pour l'année 2022](#) de l'ADEME confirme des coûts toujours plus élevés supportés par les collectivités locales pour la gestion des déchets. La moyenne pondérée du coût aidé 2022 en France métropolitaine atteint 116 € HT/habitant, soit une augmentation de 6,5 % par rapport à 2020. Il s'agit une nouvelle fois d'une hausse significative qui traduit un contexte de forte inflation. Cette étude montre que l'augmentation du coût du SPGD est beaucoup plus rapide que l'indice des prix à la consommation, avec, entre 2020 et 2022, une progression des coûts qui peut essentiellement être expliquée par l'augmentation des coûts des matières, produits et services.

Afin d'évaluer si ces constats se poursuivent sur les années suivantes, AMORCE a lancé une enquête flash auprès de ses adhérents pour apprécier l'incidence des principales évolutions des coûts de la gestion des déchets sur le budget des collectivités en 2023 par rapport à l'année 2022 et leur évolution projetée en 2024 (dont l'impact de la TGAP). Cette enquête visait à apprécier dans un second temps les principaux facteurs responsables d'une hausse des coûts pour les collectivités concernées et les conséquences pour le financement du service.

L'enquête flash a été lancée le 5 août 2024, suivi de 2 relances en septembre pour s'assurer une représentativité des résultats. Au total, **64** collectivités ont répondu au questionnaire représentant près de 10 millions d'habitants.

Les types de collectivités les plus représentées sont les syndicats (42,6 %) dont les syndicats de traitement qui représentent 20 % des structures répondantes, suivis des communautés de communes.

48,4 % des collectivités répondantes détiennent la compétence globale collecte et traitement des déchets.

Figure 1 : type de collectivités répondantes

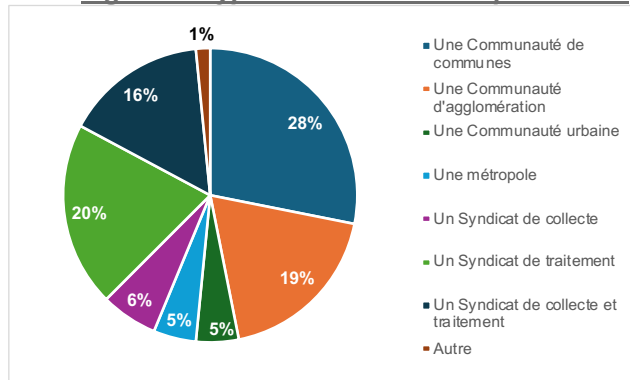
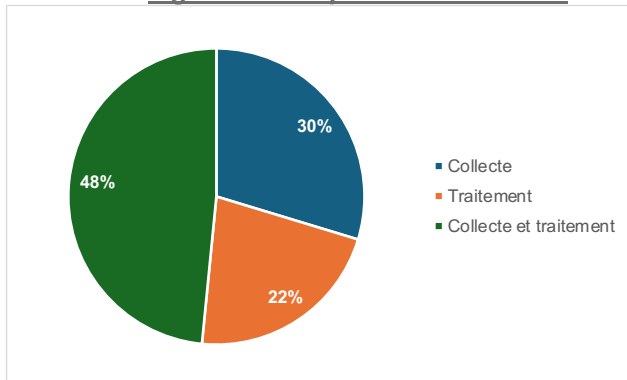


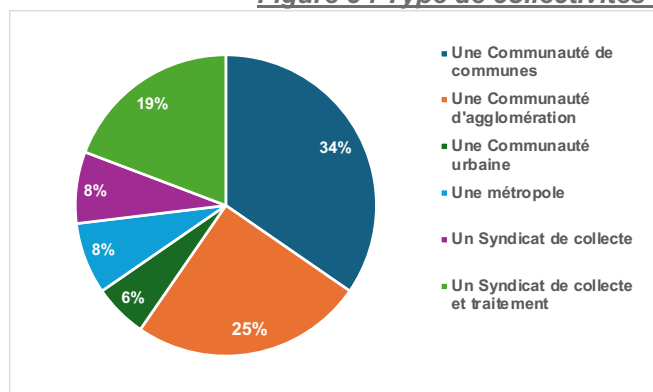
Figure 2 : compétences exercées



Echantillon : 64 collectivités

1.2. Une augmentation des coûts de collecte des déchets

Figure 3 : Type de collectivités à compétence collecte répondantes



Echantillon : 50 collectivités

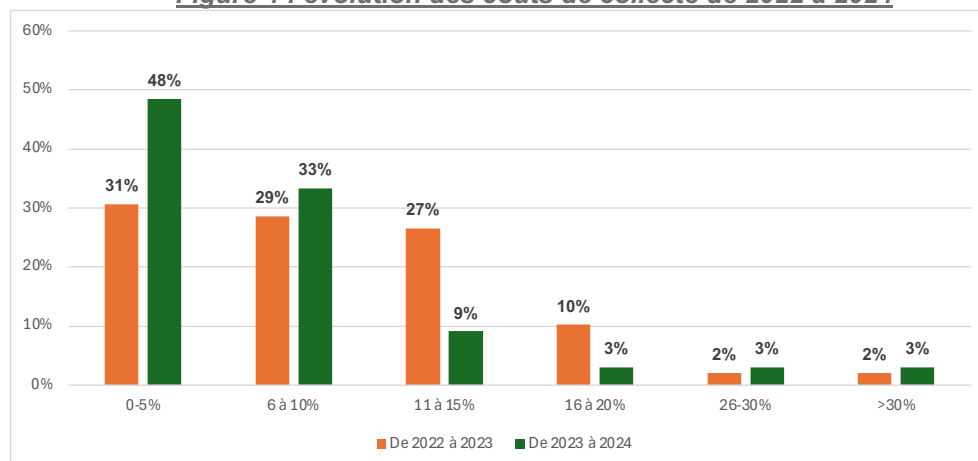
Sur les 50 collectivités exerçant à minima la compétence collecte, 62% détiennent la compétence collecte et traitement contre 38% la seule compétence collecte.

La majorité des collectivités répondantes, soit près de 34%, sont des communautés de communes.

1.2.1 Evolution des coûts de collecte

96 % des collectivités à compétence collecte ont constaté une augmentation des coûts de collecte dans leur budget entre 2022 et 2023 contre 66 % entre 2023 et 2024.

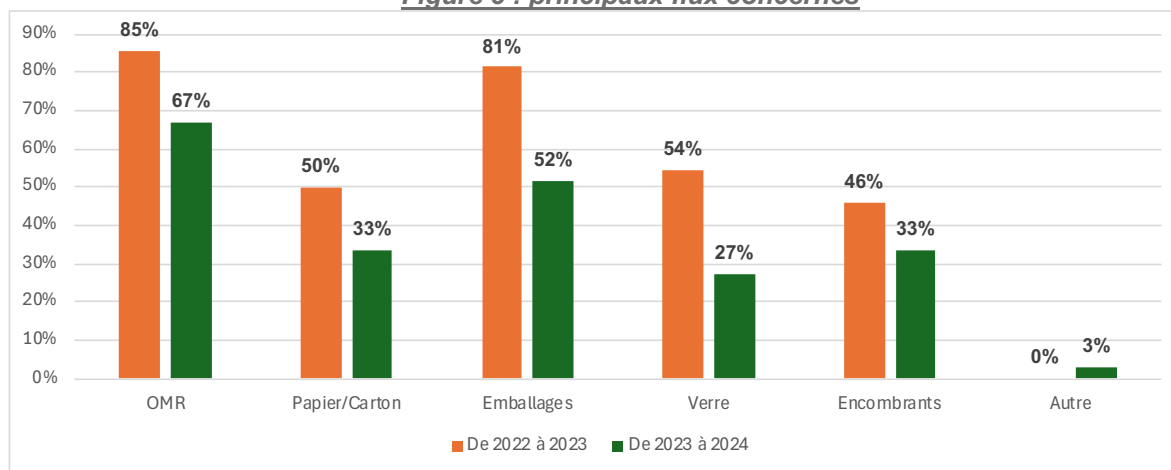
Figure 4 : évolution des coûts de collecte de 2022 à 2024



Echantillon : 48 collectivités pour 2022/2023 et 33 pour 2023/2024

Sur l'ensemble des collectivités exerçant la compétence collecte, 69% constatent une augmentation des coûts de collecte dans leur budget **supérieure à 5 % entre 2022 à 2023, dont plus de la moitié entre 6 et 15 %**. En revanche, près de la moitié des collectivités (48 %) signalent une augmentation plus modérée de leur budget entre 2023 et 2024, comprise entre 0 % et 5 %. L'évolution des coûts de collecte a donc été moins marquée en prévision 2024.

Figure 5 : principaux flux concernés

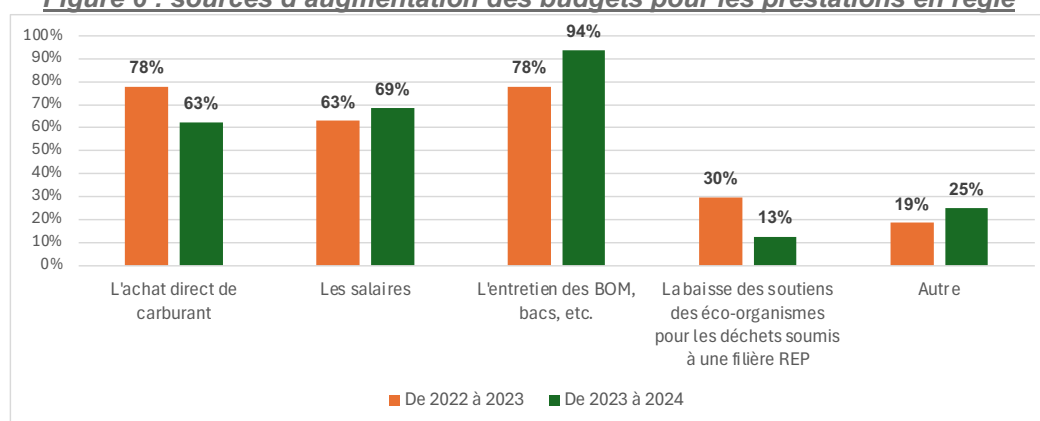


Echantillon : 48 collectivités pour 2022/2023 et 33 pour 2023/2024

1.2.2 Facteurs explicatifs de cette augmentation

Sur les 52 collectivités exerçant au moins la compétence collecte, **58 % l'exercent majoritairement en régie** contre **42 %** majoritairement via un contrat de concession ou un marché public. Le mode de gestion du service public a une incidence sur les coûts et donc le budget dans la mesure où ce ne sont pas les mêmes postes qui vont être impactés par l'augmentation. Dans le cas d'une gestion en régie, la collectivité va être directement confrontée à l'augmentation des prix de l'énergie, de l'essence, de la hausse des salaires etc. alors que dans le cadre d'une gestion déléguée, c'est son délégataire / prestataire qui va subir au premier plan ces augmentations et qui va par la suite choisir de les répercuter, partiellement ou intégralement, dans le prix du marché ou de la concession via la formule de révision ou un avenant au contrat.

Figure 6 : sources d'augmentation des budgets pour les prestations en régie



Echantillon : 27 collectivités pour 2022/2023 et 16 pour 2023/2024

Cette augmentation des coûts pour les collectivités majoritairement en régie peut s'expliquer de manière générale par la forte inflation qui touche la France depuis l'été 2021 et qui a atteint +5,6 % en janvier 2023 contre + 3 % en janvier 2024 (source [Insee](https://www.insee.fr)). La forte hausse des prix de l'énergie et du carburant en 2023 explique que la majorité des collectivités répondantes positionne les achats directs de carburant en tant que principale source d'augmentation des coûts dans leur budget en 2023, au même niveau que l'entretien des bennes à ordures ménagères (BOM) et/ou des bacs qui subissent également une hausse des matières premières et de la main d'œuvre en 1ère ligne pour leur fabrication ou au second plan pour le transport des composants.

En 2024, le ralentissement de la hausse des prix de l'énergie se fait sentir : l'achat direct de carburant n'apparaît plus au 1^{er} plan contrairement à l'entretien des bennes à ordures ménagères (BOM) ou des bacs dont l'approvisionnement en pièces est dépendant des coûts de transport, matières premières ou produits manufacturés et de marchés de fournitures signalés à la hausse. Les salaires arrivent en 2^{ème} position en 2024, qui ont pu être réévalués pour tenir compte de l'inflation. Enfin, la crise ukrainienne a eu des conséquences sur les prix de l'énergie mais aussi sur la consommation de matières à recycler, donc sur la demande et les prix.

La reprise de certains déchets d'emballages en papiers-cartons et en plastique a connu des difficultés affectant les prix de reprise, ce que les budgets des collectivités ont dû compenser. Il en va de même pour les emballages en verre dont les prix de reprise se sont effondrés courant 2024 pour atteindre un prix plancher fixé à 10 € par tonne du fait d'un effet ciseau, avec d'un côté une faible demande de calcin liée à un marché en berne sur la consommation de boissons (vin et bière) impactant l'écoulement des stocks, et de l'autre, un maintien du geste de tri.



➤ Retrouvez des analyses plus détaillées dans les publications AMORCE/ADEME suivantes de mai 2025 :

- [DT 155](#) : Note de conjoncture des prix de reprise-S1 2024
- [DE 13](#) : Modalités et prix de reprise des matériaux (synthèse 2006-2023) + [DT 154](#) focus 2023
- [DE 17](#) : Modalités et prix de reprise des papiers (synthèse 2009-2023) + [DT 153](#) focus 2023

La catégorie « Autre » rassemble d'autres sources d'augmentation dont la mise en place de nouveaux services comme le tri à la source des biodéchets et de campagnes de caractérisations, ou l'augmentation des prix des contrats de manière générale. Celle des contrats d'assurance a été signalée par de nombreuses collectivités dès 2022, notamment pour les risques liés aux dommages aux biens et aux flottes de véhicules en raison des difficultés pour les renouveler (hausse des prix, marchés infructueux, blocage de projets, etc.). Face à ce constat, une mission ministérielle a été mise en place fin 2023 afin de faire un état des lieux des problématiques rencontrées par les collectivités. AMORCE a été sollicitée pour apporter une contribution à cette mission (cf. [article newsletter AMORCE](#)). Dans ce contexte assurantiel dégradé, la chambre régionale des comptes Bourgogne- Franche-Comté a réalisé en 2024 un [audit](#) flash en associant 17 collectivités, avec des leviers identifiés pour favoriser l'assurabilité des collectivités territoriales.

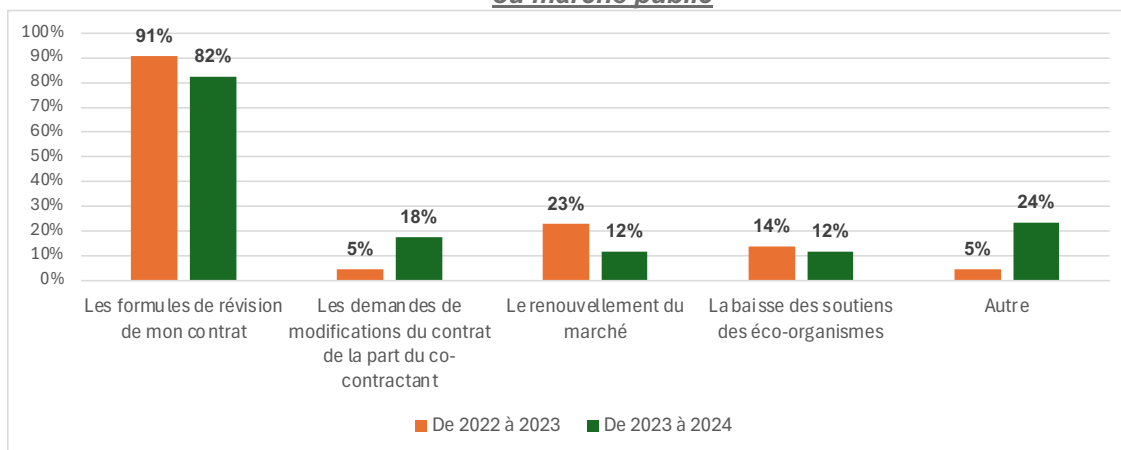


Une cellule d'accompagnement et d'orientation « [CollectivAssur](#) » a été lancée ce 1er juillet 2025.

L'objectif est de proposer un véritable « point d'entrée » de toutes les collectivités rencontrant des difficultés à trouver une offre d'assurance. Son existence va permettre d'apporter des solutions rapides et adaptées aux collectivités n'étant pas parvenues à trouver de solution d'assurance ou ayant rencontré des difficultés majeures avec leur assureur.

En 2024, on retrouve dans cette catégorie les coûts de communication (projet de conteneurisation, mise en place du tri à la source des biodéchets, de la tarification incitative (TI)...) et les coûts des contrats notamment de type fournitures/achats (très grosse augmentation signalée sur prix des véhicules BOM, grues, bennes...).

Figure 7 : sources d'augmentation des budgets pour les prestations sous contrat de concession ou marché public



Echantillon : 22 collectivités pour 2022/2023 et 17 pour 2023/2024

Concernant les 42 % de collectivités exerçant au moins la compétence collecte majoritairement via un contrat de concession ou un marché public, la quasi-totalité indique que les augmentations sont liées aux formules de révision de leurs contrats, ce qui s'explique notamment par les répercussions de l'inflation. Les collectivités ne subissent en effet pas directement l'augmentation des prix de l'énergie, du carburant et des matières premières mais via leurs prestataires qui leur répercutent au travers des formules de prix des contrats.

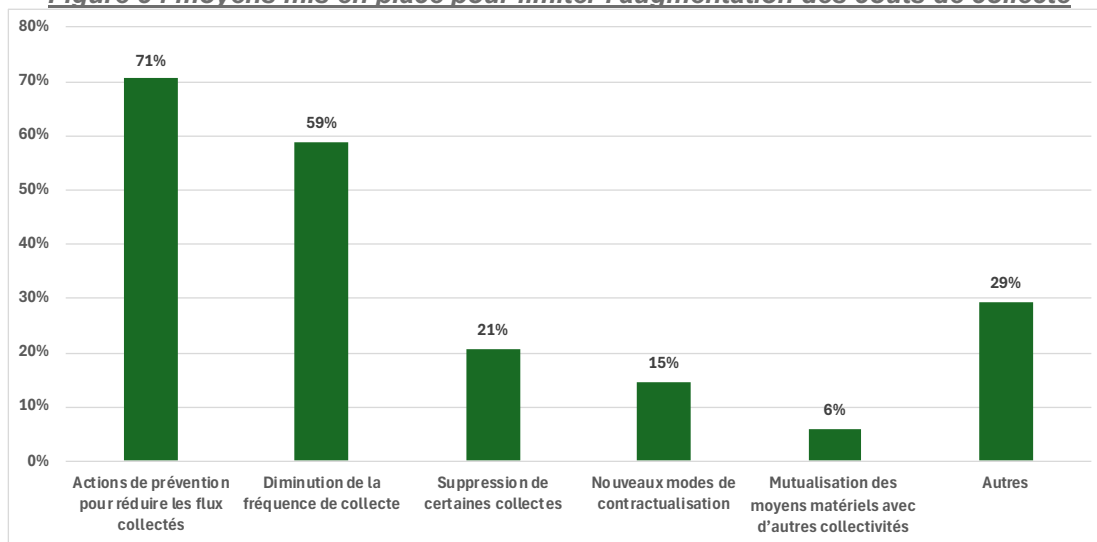
La catégorie « Autre » comprend en 2023 des demandes d'indemnisation liée à l'inflation quand les formules de révision ne reflétaient pas la réalité de l'inflation. En 2024, des collectivités signalent l'augmentation des tonnages de collectes séparées qui impactent leur budget et des demandes de prestations ou collectes supplémentaires suite, par exemple, à l'obligation de mise en place de la collecte séparée des biodéchets.

1.2.3 Solutions mises en place afin de limiter cette augmentation



68 % des collectivités détenant a minima la compétence collecte ont déployé des moyens pour limiter l'augmentation des coûts de collecte. Sur cet échantillon, la **solution privilégiée envisagée par 71 % des collectivités interrogées est de mettre l'accent sur les actions de prévention des déchets** pour réduire les quantités collectées et les coûts à la charge des collectivités, soit une nette progression par rapport à la précédente enquête (à peine 10 %). En 2^{ème} position est citée la **diminution de fréquence de collecte** puis la suppression de collecte (par exemple celle des déchets verts ou encombrants au porte à porte, notamment quand le réseau de déchèteries couvre le territoire). Les nouveaux modes de contractualisation (appels d'offres sur performances, etc.) arrivent en 4^{ème} position. Très peu de collectivités ont finalement choisi d'agir sur le levier de la mutualisation des moyens comme solution pour absorber l'augmentation des coûts (6%). Cela peut s'expliquer par la longueur des procédures de mise en place des montages visant à mutualiser les moyens qui peut freiner les collectivités.

Figure 8 : moyens mis en place pour limiter l'augmentation des coûts de collecte



Echantillon : 34 collectivités



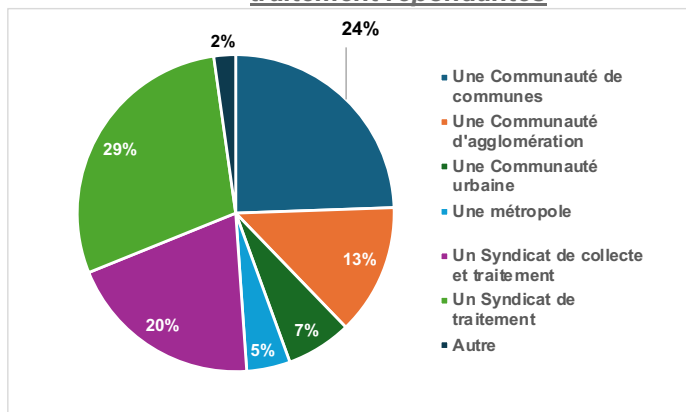
- Retrouvez des analyses sur l'impact de la mise en place d'actions d'optimisation de la collecte des déchets dans les publications AMORCE/ADEME suivantes :
 - [DT 146](#) : la collecte incitative comme levier d'amélioration des performances du SPGD, août 2024
 - [DT152](#) : Favoriser le respect des obligations de collectes séparées, avril 2025

La catégorie « Autre » englobe divers moyens : le déploiement de nouvelles filières REP notamment en déchèteries, la passation d'un nouveau marché de collecte avec une forte concurrence, l'optimisation des tournées ou la modification du schéma de collecte (passage en apport volontaire au lieu du porte-à-porte),

un changement de carburant vers du B100, l'achat de matériel d'occasion, la mise en place de la TI, la réduction du nombre de collectes par exemple de la collecte des déchets verts au porte à porte pour les communes concernées en contrepartie du développement de solutions de gestion in situ (broyage, compostage), la reprise de certaines collectes en régie.

1.3. Une augmentation des coûts de traitement des déchets

Figure 9 : Type de collectivités à compétence traitement répondantes



Sur les 45 collectivités exerçant à minima la compétence traitement, 69 % détiennent la compétence collecte et traitement contre 31% la seule compétence traitement.

La majorité des collectivités répondantes, soit près de 29%, sont des syndicats de traitement.

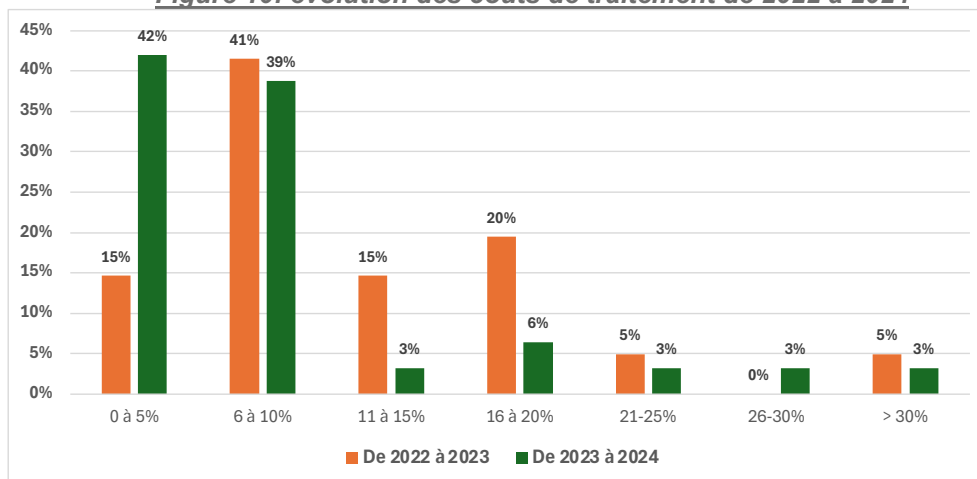
11% des collectivités signalent des prestations de traitement des déchets réalisées majoritairement en régie (5 collectivités).

Echantillon : 45 collectivités

1.3.1 Evolution des coûts de traitement des déchets

91 % des collectivités à compétence a minima « traitement » ont constaté une augmentation des coûts de traitement dans leur budget entre 2022 et 2023, contre 69 % entre 2023 et 2024.

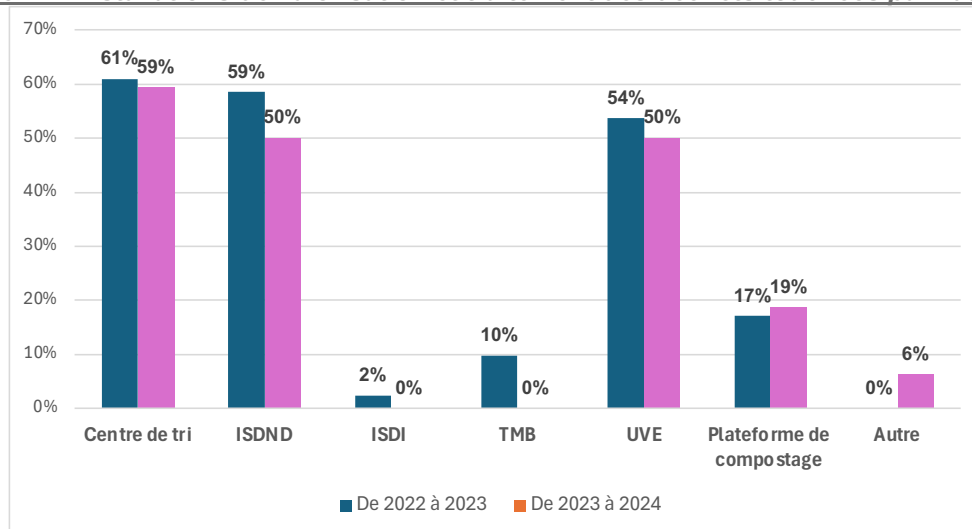
Figure 10: évolution des coûts de traitement de 2022 à 2024



Echantillon : 41 collectivités pour 2022/2023 et 31 pour 2023/2024

Sur l'ensemble des collectivités exerçant la compétence traitement, 71 % constatent une augmentation des coûts de traitement dans leur budget **entre 0 % et 15 % entre 2022 à 2023, avec un pic entre 6 à 10 %**, contre 81 % répartis équitablement entre 0 % et 10 % d'augmentation du budget entre 2023 et 2024. **L'évolution des coûts de traitement semble également plus marquée en 2023 qu'en 2024.**

Figure 11 : Installations de valorisation et traitement des déchets touchées par l'augmentation



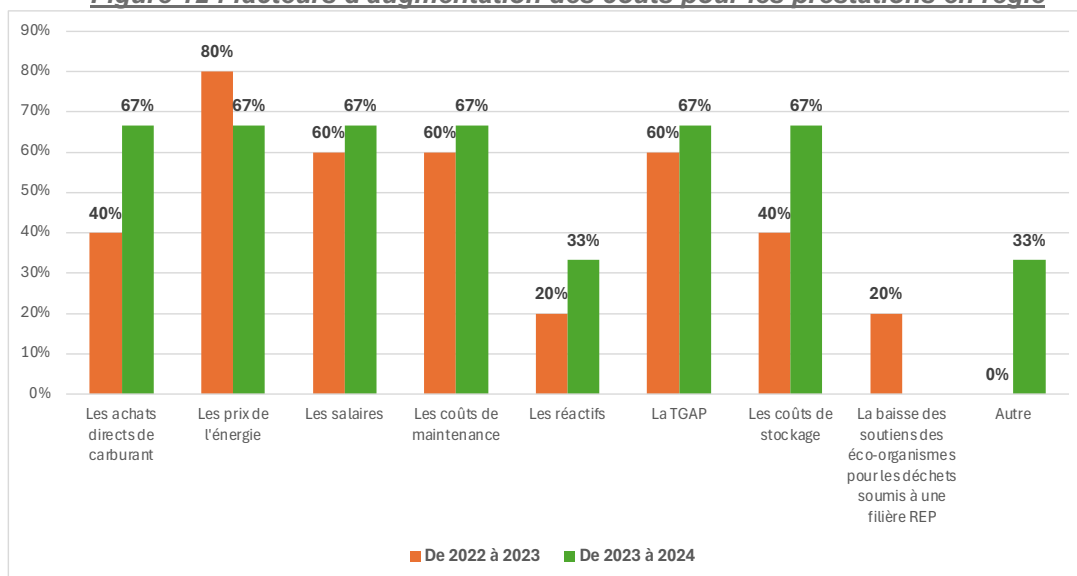
Echantillon : 41 collectivités pour 2022/2023 et 31 pour 2023/2024

Les principales installations de valorisation et traitement des déchets touchées par l'augmentation des coûts de valorisation ou traitement des déchets sont les centres de tri. En cause : soit l'augmentation des prix des marchés lors de leur renouvellement ou la révision des prix, des tonnages en hausse, le passage en ECT et/ou la hausse des refus et des coûts de prise en charge. Les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) arrivent en seconde position, impactées par hausse la TGAP, du coût de traitement, la réduction des capacités d'enfouissement et les détournements imposés pour certaines collectivités. Les UVE occupent la 3^{ème} place avec une incidence de la hausse de la TGAP, des coûts de fonctionnement et prix de marchés ou des situations de monopole, mais aussi une baisse marquée des recettes de vente d'électricité ou des situations exceptionnelles de détournement des tonnages vers d'autres installations.

Si les tendances sont similaires entre 2023 et 2024, avec cependant des hausses moins marquées sur le budget 2024, les installations de stockage des déchets inertes (ISDI) et les installations de tri mécano-biologique (TMB) ne semblent pas impactées en 2024. Dans la catégorie « Autre » on retrouve pour 2024 des hausses signalées pour les quais de transfert et le traitement du bois B de déchèteries.

1.3.2 Facteurs explicatifs de cette augmentation

Figure 12 : facteurs d'augmentation des coûts pour les prestations en régie

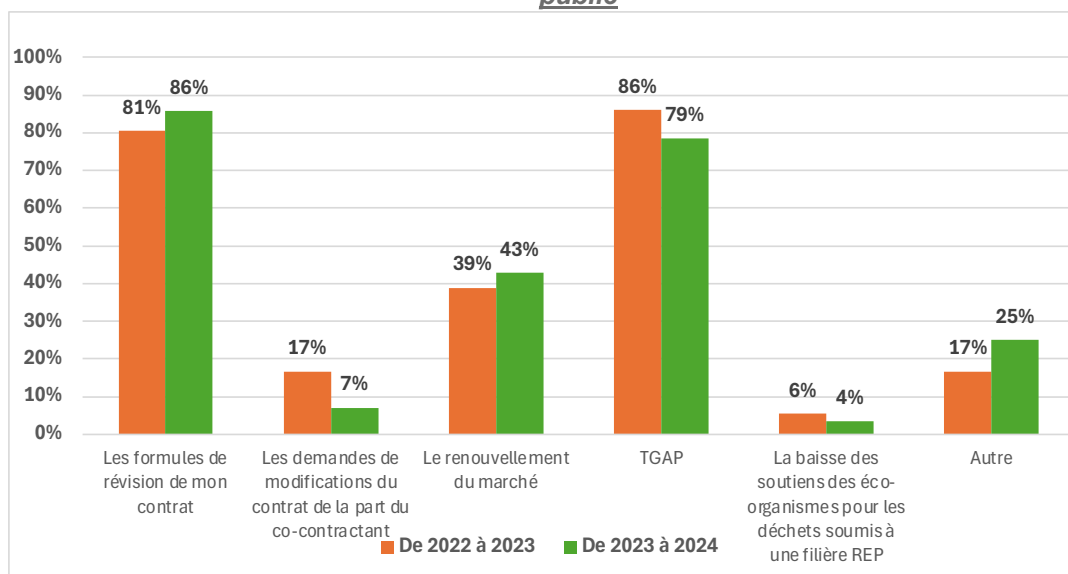


Echantillon : 5 collectivités pour 2022/2023 et 3 pour 2023/2024

Sans surprise, la majorité des postes de coûts sont cités comme touchés par une augmentation, avec en 2023 une hausse des prix de l'énergie qui semble plus marquée que la compensation de la baisse des recettes matières, contre la hausse des achats de carburant, des réactifs et des coûts de stockage qui se démarquent en 2024. Dans la catégorie « Autre » est cité le cas de l'extension des consignes de tri, avec des matériaux plus complexes à extraire et pouvant impacter la productivité des centres de tri.

La loi de finances de 2019 a acté une augmentation pluriannuelle de la TGAP de 2020 à 2025. Cette hausse significative est considérée par une très grande majorité de collectivités comme une lourde contrainte financière qui pèse sur leur budget.

Figure 13 : facteurs d'augmentation des coûts pour les prestations en concession ou marché public



Echantillon : 36 collectivités pour 2022/2023 et 28 pour 2023/2024

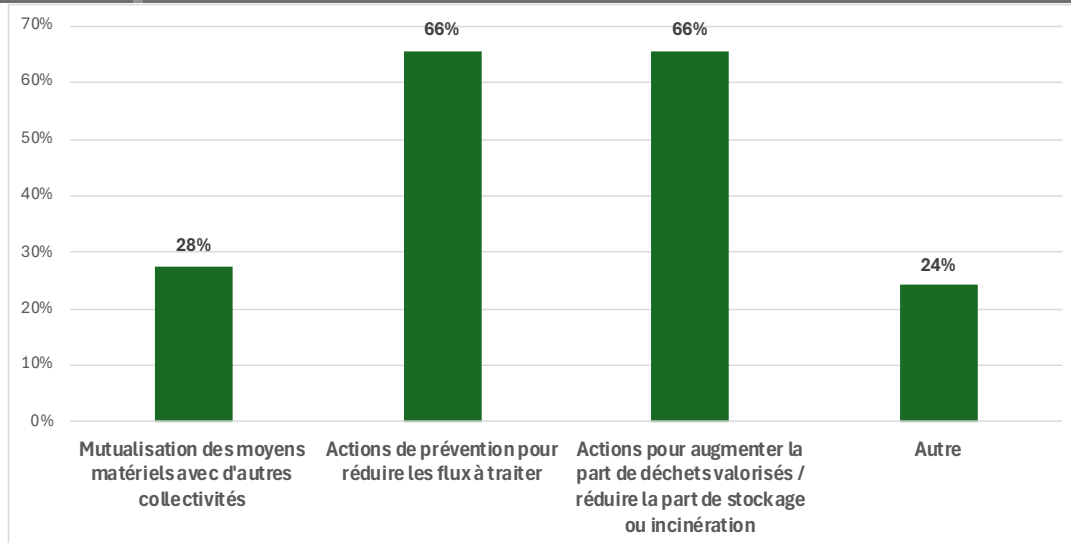
Concernant les 89 % de collectivités exerçant au moins la compétence traitement majoritairement via un contrat de concession ou un marché public, la quasi-totalité indique que les sources d'augmentation de leurs coûts proviennent des formules de révision de leurs contrats, ce qui s'explique par les répercussions de l'inflation ou des variations des prix des matières premières ou de l'énergie, ou encore de la TGAP.

Dans la catégorie « Autre » on retrouve un bordereaux des prix unitaires (BPU) avec des prix par année fourni pas le prestataire sans formule de révision des prix, une indemnisation exceptionnelle, les coûts de l'énergie, la mise en place de l'ECT, les recettes matière à compenser ou les recettes d'électricité en forte baisse entre 2022 et 2023 avec en plus en 2024 des circonstance exceptionnelles pour certaines UVE (en travaux ou un desordre du batiment machefer).

1.3.3 Moyens mis en place afin de limiter cette augmentation

64% des collectivités enquêtées déclarent avoir mis des solutions pour maîtriser les augmentations budgétaires.

Figure 14 : Moyens mis en place afin de limiter l'augmentation des coûts de traitement



Echantillon : 29 collectivités

Dans les principales solutions de maîtrise des coûts envisagées, on retrouve au même niveau **les actions de prévention de la production de déchets qui impactent directement le budget par les coûts de gestion évités**, et les actions pour réduire les déchets résiduels impactés par la TGAP et développer la valorisation matière des déchets.



Dans la majorité des documents de communication sur la hausse des coûts, la prévention des déchets ressort en effet comme l'action à prioriser, avec des usagers à remobiliser sur cet effort d'évitement : « Trier ne suffit plus, il faut réduire nos déchets. C'est la seule variable qui nous permettra de maîtriser les coûts ».

Dans la catégorie « Autre » ressortent différentes pistes d'optimisation : la mise en place d'une tarification incitative dont notamment de second rang, l'arrêt d'un TMB, la mise en œuvre du schéma de tri à la source des biodéchets, une refonte de la redevance spéciale et du schéma de collecte, la révision du mode de fonctionnement avec autres collectivités, la fermeture d'une installation (plateforme de compostage); le renouvellement du contrat pour la gestion de l'ISDND, ainsi qu'une gestion plus fine des contrats de manière générale.



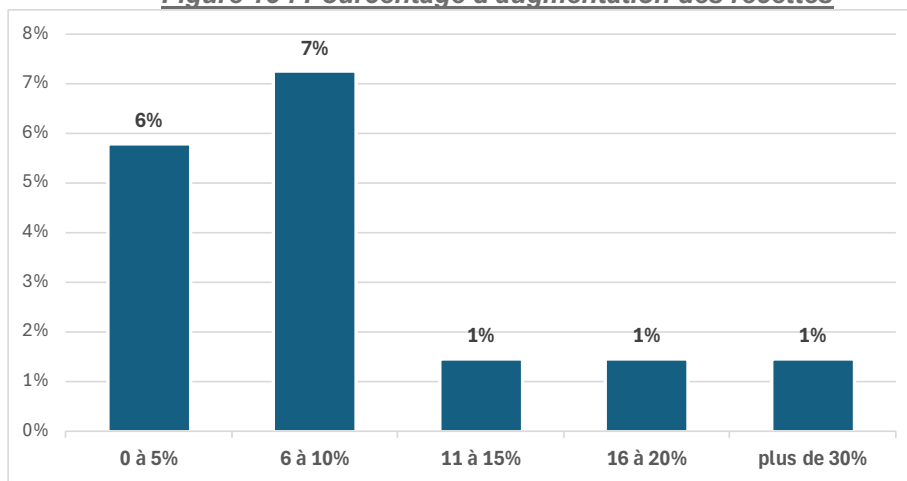
➤ **Publications en lien avec la tarification incitative de second rang des syndicats de traitement :**

- [Nouvelle-Aquitaine : tarification incitative de second rang](#), ADEME, janvier 2020
- [Définir une tarification incitative de second rang : guide d'aide à la rédaction d'un cahier des charges](#), ADEME, janvier 2022
- [Compétences collecte et traitement : Tarification incitative renouvelée et à tous les niveaux](#) (DE 35), AMORCE/ADEME juin 2025

1.3.4 Recettes supplémentaires : les collectivités peuvent-elles tirer parti de l'inflation des coûts ?

Seulement 19 % des collectivités constatent une augmentation de leurs recettes en parallèle de l'augmentation des coûts, dont 21 % une augmentation des recettes issues de la vente d'énergie et 21 % des recettes issues de la vente de matière. 64 % signalent d'autres sources d'augmentation des recettes dont : la TEOM, par mécanisme d'augmentation de l'assiette fiscale, les soutiens CITEO, l'augmentation des contributions des adhérents, l'augmentation des tarifs versés par les clients extérieurs, l'augmentation des aides ADEME ou le versement d'autres subventions.

Figure 15 : Pourcentage d'augmentation des recettes

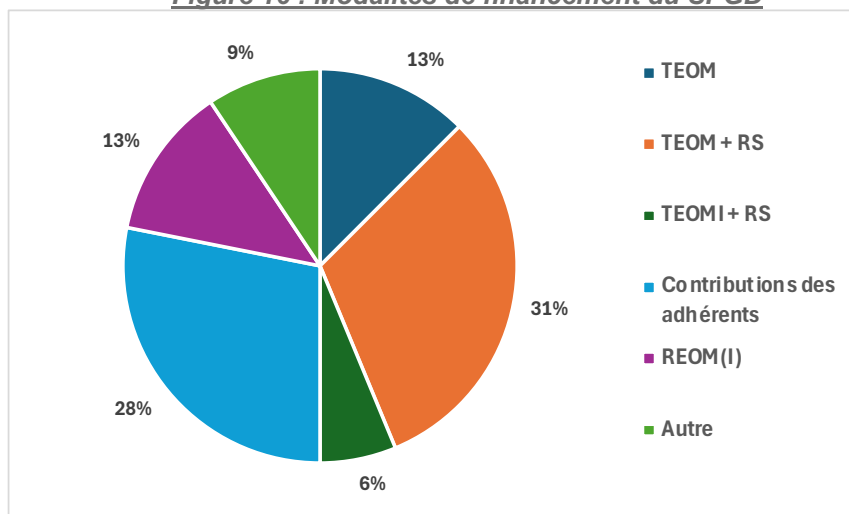


Echantillon : 12 collectivités

1.4. Impact sur les modalités de financement du SPGD

50 % des collectivités enquêtées financent le SPGD par la TEOM, avec ou sans redevance spéciale (RS).

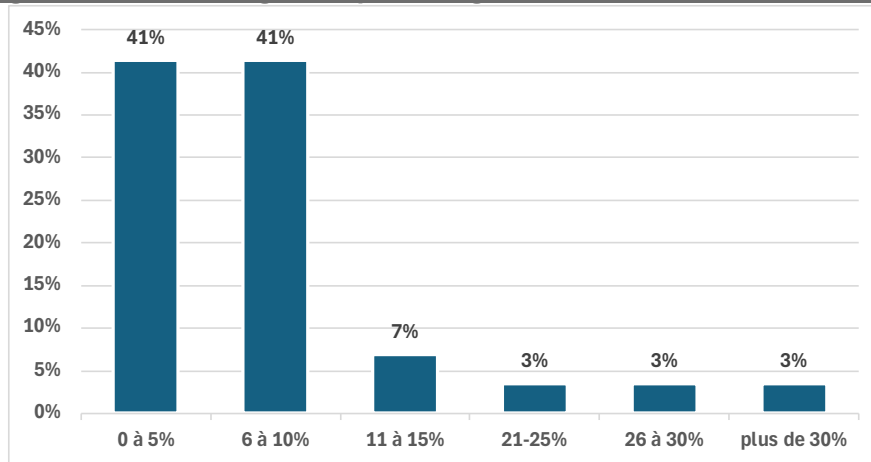
Figure 16 : Modalités de financement du SPGD



Echantillon : 64 collectivités

45% des collectivités ont voté une augmentation de la fiscalité en 2024 (3% n'ayant pas décidé au moment de l'enquête). 90% d'entre elles ont voté une augmentation de la fiscalité inférieure à 15, dont la majorité sur les tranches de 0 à 5% et 5% à 10%. 3% des collectivités prévoient une forte hausse de plus de 30%.

Figure 17 : Pourcentage voté pour l'augmentation de la fiscalité en 2024



Echantillon : 29 collectivités

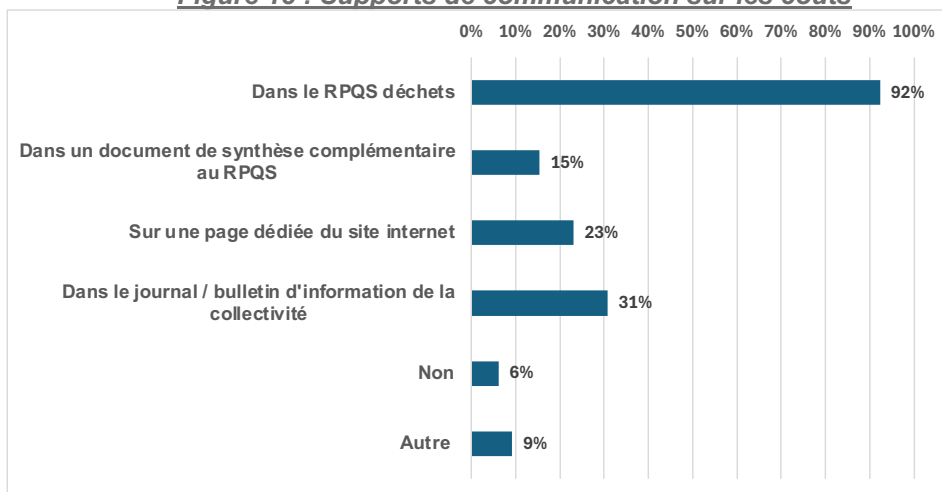
Pour celles qui n'ont pas voté une augmentation des modalités de financement, une des raisons évoquées est la revalorisation des bases fiscales de la TEOM liée à l'évolution dynamique des bases locatives touchées par une revalorisation nationale de +3,9% en 2024 (contre 7,1% en 2023), qui permet de couvrir une partie des augmentations de coûts du SPGD sans augmenter les taux de la TEOM. **La revalorisation des valeurs locatives, base du calcul de la taxe foncière, suit l'inflation.**

1.5 Quelle communication autour de l'évolution des coûts du SPGD et de la fiscalité locale ?

Près de **94 % des collectivités** enquêtées déclarent communiquer sur les coûts de gestion des déchets.

Les supports de communication utilisés sont variés, avec en **1^{ère} ligne le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets (RPQS) pour la grande majorité des collectivités enquêtées (92 %)**. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose en effet aux collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de présenter un « *rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés* »¹, avec des indicateurs financiers obligatoires.

Figure 18 : Supports de communication sur les coûts



Echantillon : 64 collectivités

¹ Article L2224-17-1 du CGCT

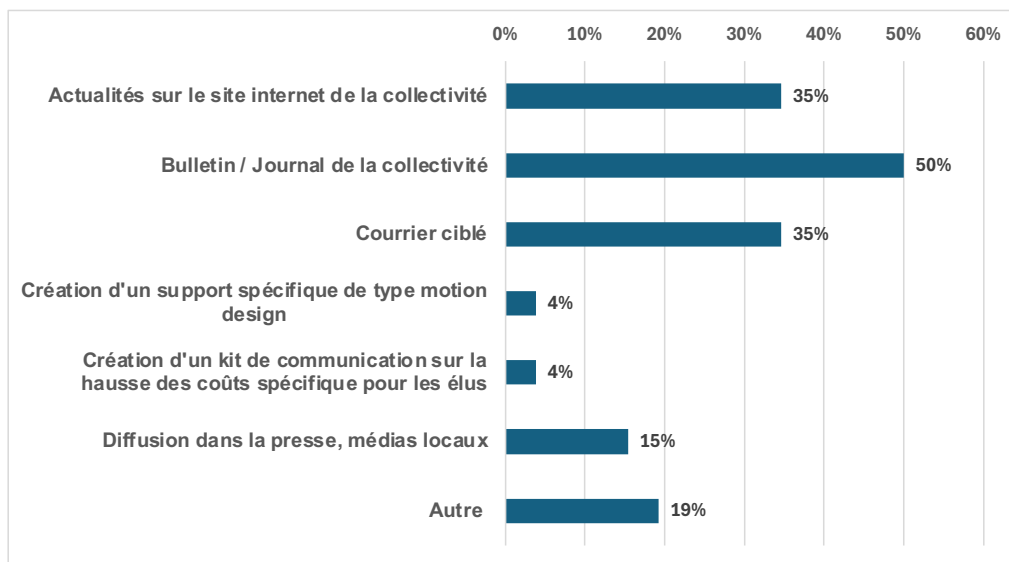


Les bulletins d'information locaux (communautaires) arrivent en 2^{ème} position des supports plébiscités par 31 % des collectivités, suivi par une information sur le site Internet, et pour moins d'une collectivité sur 7, par l'utilisation d'un document de synthèse complémentaire au RPQS. Dans la catégorie « Autre » (3 collectivités) on retrouve une communication sur les coûts du SPGD en comité syndical ou réunion publique ou dans la presse locale.

En cas d'augmentation de la fiscalité déchets (TEOM, REOM, etc.) en 2023 ou 2024, **53 %** des collectivités enquêtées signalent une communication spécifique sur la hausse de la fiscalité sur leur territoire dont pour 80 % d'entre elles à destination des élus et 52 % à destination des usagers. 32 % des collectivités ont à la fois communiqué en direction des élus et usagers du SPGD.

Le support majoritairement utilisé dans ce contexte de hausse de la fiscalité est le bulletin ou le journal de la collectivité pour **50 %** d'entre elles, suivi d'une actualité sur le site Internet de la collectivité et/ou d'un courrier ciblé pour 36% d'entre elles. 4% des collectivités ont développé des nouvelles formes de communication grand public (motion design) et/ou kit pour les élus : des exemples seront repris au **chapitre 2**.

Figure 19 : Types de support pour communiquer sur la hausse de la fiscalité déchets



Echantillon : 25 collectivités

Dans la catégorie « Autre » on retrouve les réunions publiques, les foires aux questions destinées aux élus et services des mairies, les débats d'orientation budgétaire ou les comités syndicaux.

2. La communication autour de l'impact budgétaire et financier

Produire une information fiable, complète, accessible et compréhensible par tous reste pour beaucoup de collectivités une première difficulté, particulièrement en matière de coûts de gestion des déchets. Or la gestion des déchets a beaucoup évolué ces dernières années, notamment en lien avec les enjeux environnementaux (développement des collectes séparées et du tri à la source des biodéchets, modernisation et mise aux normes des équipements, renforcement des contrôles, développement de la tarification incitative, évolution de la TGAP) ou le contexte économique (retour de l'inflation, impacts des crises...), rendant l'exercice de communication sur l'évolution et la maîtrise des coûts indispensable.

L'utilisation d'une méthode de présentation des coûts commune à l'échelle nationale au travers des Matrices des coûts, permet d'extraire des indicateurs financiers fiabilisés favorisant une meilleure compréhension et transparence des coûts au travers d'un langage commun. Cette méthodologie commune permet également aux collectivités de se comparer entre elles, au niveau régional et national et par typologie d'habitat. Elle peut par exemple démontrer que la tendance d'évolution des coûts est similaire sur un secteur géographique ou au niveau national.



- Pour rappel, AMORCE a produit une note en partenariat avec l'ADEME « [Communiquer sur les coûts de gestion des déchets en s'appuyant sur la Matrice des coûts \(DE23\)](#) » qui recense les différents supports pertinents de communication sur les coûts à envisager pour une meilleure diffusion des données financières, avec des conseils et retours d'expérience concrets de collectivités montrant comment rendre l'information sur les coûts de gestion des déchets accessible et adaptée aux publics visés, des élus aux usagers du service en passant par les services techniques des collectivités.

2.1 Intérêt d'une transparence sur l'évolution des coûts de gestion des déchets et leur répercussion éventuelle

Les intercommunalités font face à des dépenses croissantes de gestion des déchets ménagers, avec **une tarification du service qui peut peiner à couvrir l'ensemble des coûts de gestion**. La différence entre les charges et les produits du SPGD constitue un « reste à financer » pour l'intercommunalité. Pour financer ce reste à charge, les intercommunalités disposent de 3 modes de financement :

- Le recours au **budget général** pour tout ou partie du financement du SPGD,
- Une **recette fiscale** : la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)(I)* assise sur les valeurs locatives**. Un cumul du budget général et de la TEOM est possible, le recours au budget général pouvant être pratiqué pour compenser l'évolution des coûts du SPGD et éviter la répercussion aux usagers. Mais dans un contexte budgétaire toujours plus contraint, cette pratique atteint ses limites avec un impact sur l'équilibre global du budget de l'EPCI, au détriment des autres politiques publiques.
- La **redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)(I)*** qui fait l'objet d'une facturation à l'usager en fonction de l'utilisation effective du service. Elle confère au service un caractère industriel et commercial qui impose l'établissement d'un budget annexe équilibré en recettes et en dépenses. Les recettes doivent donc strictement couvrir les coûts du SPGD et refléter leur évolution.

Comme le montre le référentiel des coûts du SPGD et cette enquête, les différents postes de charges de la gestion des déchets - que ce soient les services support (communication, prévention, etc.), la pré-collecte, la collecte ou le traitement des déchets - ont subi des augmentations directes ou indirectes liées à l'inflation générale (salaires, énergie, coûts des matières et des services) et/ou traduisent des nouveaux investissements liés aux enjeux environnementaux. Les recettes subissent également de fortes variations liées au contexte économique mondial. La hausse du coût global de gestion des déchets peut être répercutée à un moment donné aux usagers du service, et ceci après des périodes plus ou moins longue de stabilité des modalités de financement du SPGD. **Comment annoncer cette hausse aux usagers du SPGD et réussir à la faire accepter sans décourager les efforts ?** Il est essentiel pour cela d'adopter une stratégie de communication adaptée.

→ Accompagner les citoyens dans l'évolution du SPGD : un axe de travail pour les collectivités

Sensibilisation et communication : des éléments clé

En triant, en recyclant, en allant en déchèterie ou vers des points d'apport volontaire, les usagers sont un maillon essentiel du service. Ces derniers ont été de plus en plus encouragés à fournir des efforts pour éviter la production de déchets et améliorer leur geste de tri, notamment avec l'entrée en vigueur du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024. La sensibilisation et la communication constituent des leviers indispensables pour favoriser l'acceptation de ces nouvelles pratiques et accompagner leur mise en place.

Dès lors, l'enjeu pour les intercommunalités est de convaincre les usagers de la nécessité de mettre en œuvre ces changements, tout en veillant à ce que ceux-ci ne soient pas considérés comme une baisse de la qualité de service. Dans le même temps, **il s'agit d'adopter une approche pédagogique sur les raisons de l'augmentation des coûts de collecte et de la fiscaclité qui risque de se poursuivre**. A défaut d'une communication adaptée, de nouvelles obligations doublées d'une augmentation des coûts peuvent être perçues comme une baisse de la qualité du service public et/ou entraîner une démotivation ou être contre-productif.

Point de vigilance : le montant global de financement du SPGD par la TEOM ou la REOM peut être supérieur au coût aidé (dépenses-recettes déduites) du SPGD. Le cadre réglementaire en vigueur permet légitimement aux collectivités d'appeler jusqu'à 110 ou 115 % des coûts attendus pour tenir compte de la variabilité d'un certain nombre de coûts (énergie, matière première, taxes, report de mise en œuvre ou de versement des soutiens des éco-organismes, etc), mais aussi de la stratégie de la collectivité en vue d'un investissement ou de surcoûts à venir. Il peut être pertinent de justifier cet écart dans les éléments de communication.

La temporalité de la communication sur les coûts du SPGD est importante : il peut être difficile de faire accepter une augmentation des coûts si aucune communication sur les coûts de gestion du SPGD n'a été faite au préalable. Il y a un enjeu de familiarisation et de l'acculturation de l'usager autour des coûts et du vocabulaire associé. L'usager doit pouvoir appréhender la composition des coûts du SPGD avec ses principaux postes de charges et les différents facteurs qui peuvent influencer leur variation, dont l'interêt de réduire les déchets dont les déchets résiduels et de trier pour maîtriser les coûts.



La communication « grand public » est en effet indispensable à l'usager, car, par son comportement, il est un acteur et un maillon incontournable du service public qui lui est rendu. De plus, elle est essentielle au fur et à mesure que le service rendu évolue, pour ne pas s'éloigner de l'habitant et conserver la proximité entre les usagers et les institutions de service public. Mais nombreux encore sont les citoyens qui ne savent pas qui est l'entité responsable de la collecte des déchets (commune, communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicat intercommunal...), combien leur coûte la gestion des déchets et quels services leurs sont proposés.

Enfin une communication sur la hausse des coûts du SPGD doit être accompagnée des **pistes de maîtrise des coûts que la collectivité doit mettre en avant** pour montrer qu'elle est active et impliquée dans la recherche d'axes d'optimisation pour maîtriser l'augmentation des coûts. Les différents projets portés par la collectivités peuvent être avancés ainsi que le rôle et la mobilisation des usagers dans les efforts collectifs à fournir pour atteindre des objectifs ou une trajectoire commune.

2.2 Diversité des modalités de communication

→ Le rôle du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPGD

Au-delà de son caractère obligatoire, le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPGD constitue pour les collectivités une opportunité pour présenter le dispositif de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur leur territoire et **rendre compte de l'exhaustivité et de la sincérité des coûts du service public**.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective les données existantes sur le fonctionnement du SPGD,
- permettre l'information des citoyens sur le coût, le financement et la qualité du SPGD en favorisant une prise de conscience des enjeux de prévention, de tri des déchets, et plus globalement d'économie circulaire par la mise en avant leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Conformément aux articles D2224-5 et L2224-17-1 du CGCT, le rapport annuel est public et consultable par tous en mairie ou au siège de l'EPCI dès sa publication. Il doit également être disponible sur le site Internet de la commune (si elle en dispose) ainsi que celui des EPCI concernés par le rapport.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport est porté à la connaissance du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation à l'assemblée délibérante. Le rapport est adressé au Préfet pour information. **Ce rapport permet au maire d'assumer pleinement son rôle d'information auprès des administrés et de satisfaire à l'obligation de transparence sur la politique locale de gestion des déchets.**

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPGD en imposant de nouveaux indicateurs dont des indicateurs financiers obligatoires, certains déclinés par flux de déchets et postes de charges. **En particulier, il est demandé une analyse de l'évolution sur les trois dernières années du coût aidé tous flux confondus et pour chaque flux de déchets.**



- Guide ADEME d'aide à la rédaction [du rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés](#), avril 2022.

La présentation de l'évolution des coûts de gestion des déchets peut permettre, notamment par postes de charges et/ou flux, d'expliquer et justifier une augmentation de la fiscalité locale ou de la contribution des adhérents pour les syndicats, en rappelant que le coût est la conséquence de choix politiques pris par la collectivité et/ou du contexte économique. Avoir une analyse rétrospective peut s'avérer nécessaire car une situation à un instant « t » peut paraître mauvaise mais l'analyse des années passées peut montrer une tendance à l'amélioration et inversement.



Le fichier d'analyse « EVOLUTION » est un outil envoyé à toutes les collectivités remplissant la Matrice des coûts, avec leurs données préremplies dans le fichier, qui permet de dégager des pistes d'optimisation du SPGD. Il permet d'observer directement les écarts de données (surcoûts affichés en rouge) entre une collectivité et celles d'une référence au choix (régionale, par typologie d'habitat ou entre métropoles) et facilite l'analyse de l'évolution de chaque poste de charges et recettes au fil des différentes matrices remplies par la collectivité et des référentiels établis par l'ADEME.

Matrice des écarts au référentiel

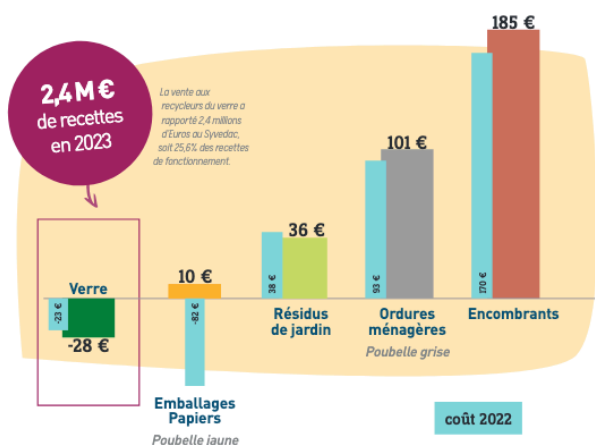
Matrice des écarts en €/HT/hab. à la référence : "Grand Est_Mixte rural"						
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets	Total (y compris autres flux)
Structure						-3,5 €
Communication						0,2 €
Prévention						2,4 €
Pré-collecte	0,5 €	-0,2 €	-0,7 €		/	-0,5 €
Collecte	12,1 €	0,6 €	-2,9 €	-2,7 €	/	1,5 €
Transport	/		/	2,4 €	/	-0,1 €
Traitement	-7,7 €		-3,2 €	10,8 €	/	1,2 €
Autres charges	/	0,1 €	/	/	/	0,1 €
Produits industriels	-0,3 €	-0,2 €	-1,5 €	1,0 €	/	-2,3 €
Soutiens	0,9 €	0,0 €	-2,9 €	1,1 €	/	-1,3 €
Aides	0,1 €	0,0 €	0,0 €	1,3 €	/	0,6 €



Extrait du bilan d'activités du SYVEDAC :

Coût du traitement par nature de déchets

en Euros hors taxes par tonne (frais de structure, communication et prévention inclus)
Données issues de la matrice des coûts 2023



Soumis à la volatilité des cours mondiaux, la chute des cours de reprise des matériaux issus du tri dans les poubelles jaunes n'a pas permis de compenser les coûts afférents à leur prise en charge (transfert, transport et tri) par le Syvedac. Néanmoins, **ces coûts restent largement inférieurs à celui des ordures ménagères qui comptent toujours près de 30 % d'emballages et papiers.** Il est donc **indispensable de bien les trier.**

L'introduction d'éléments de comparaison dans le rapport annuel par rapport à la même typologie d'habitat au niveau local, régional ou national permet de créer un repère pour par exemple minimiser des annonces de hausse des coûts par rapport à une tendance similaire et généralisée sur un territoire, ou montrer que les efforts d'optimisation permettent de se situer en dehors d'une moyenne territoriale.

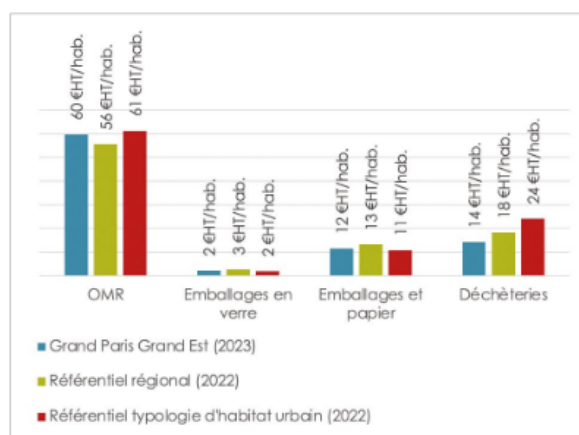
Une comparaison de l'évolution par rapport au coût de la vie et à l'indice des prix à la consommation peut être pertinente.

Point de vigilance : Attention à ne pas produire un rapport annuel trop volumineux pour ne pas noyer les messages : la tendance actuelle est de **se limiter à un rapport ne dépassant pas plus de 50 pages**.

Exemple Rapport annuel Grand Paris Grand Est :

COMPARAISON DU COUT AIDE €HT/ HABITANT AVEC LES REFERENTIELS

Le graphique ci-dessous met en exergue le coût aidé en €HT/ habitant et par flux en comparaison avec le référentiel régional et celui des habitats de typologie urbaine.



Comparer l'évolution du SPGD avec les années antérieures ainsi qu'à d'autres collectivités : quels enseignements ?

- **Véritable outil d'aide à la décision et de pilotage du SPGD.**
- Nécessaire pédagogie pour expliquer les différences et éviter que certains systèmes mis en place par d'autres territoires mais non adaptés au vôtre soit perçu comme des solutions miracles. Informer pour mieux maîtriser les messages passés.
- Nécessaire format synthétique et attractifs → Cibler l'information utile et la présenter d'une façon facilement appropriable.
- Nécessaire présentation de l'approche et des limites associées à l'analyse comparative.
- A adosser à une démarche de concertation / consultation et d'amélioration continue pour les intéresser.

Pour aller plus loin...

Utilisation du fichier comparatif transmis à l'issue de la validation de la matrice

Présentation annuelle aux élus
Association des élus à la définition des services / priorisation des chantiers

- **Les usagers se comparent à leurs voisins, les élus aussi...** Donner de la visibilité sur les performances opérationnelles et économiques notamment en se comparant à des territoires similaires (EPT et territoires de taille et de typologie d'habitat similaires).
- **Présentation des différents indicateurs de performance sans enjoliver la situation...** Nécessité d'une **prise de conscience de la situation** pour un arbitrage éclairé sur les orientations à prendre et une priorisation des projets à financer.
- **Faciliter l'aide à la décision !** Adopter la logique d'expérimentation pour embarquer les communes & Mise en place d'indicateurs pour suivre les évolutions et apprécier l'impact de chaque évolution.

→ Les documents de synthèse

La communication sur les coûts destinée aux habitants ou aux élus s'adresse cependant à un public peu familiarisé à une vision globale de la gestion des déchets, encore moins à une vision par flux ou par étape technique. Il faut donc aider les habitants à prendre du recul en conservant une **vision synthétique du service public et de son coût, en développant des supports complémentaires présentant peu de chiffres pour favoriser la mémorisation**. Il faut également être vigilant dans l'emploi des termes techniques peu parlants (coût complet, coût aidé...) en recherchant la simplicité pour des informations compréhensibles par tous.



- Retrouvez des documents de synthèse dans la boîte à outils AMORCE « [Communiquer sur les coûts de gestion des déchets](#) » rapport annuel et synthèse.

La stratégie de communication peut consister à mobiliser d'autres relais et supports d'information, avec une approche « ciblée » pour toucher plus directement les usagers du service dans leur quotidien, les élus ou les services techniques dans l'exercice de leurs fonctions (exemple de guides compacts pour les élus ci-après).

Il s'agit également pour la collectivité de se saisir pleinement des différents outils et canaux de communication afin d'assurer une diffusion la plus large possible des informations financières pertinentes auprès du public ciblé (site internet notamment). Attention cependant : la création d'une pléthore de supports peut aller à l'encontre du message principal à délivrer. Sans s'interdire de communiquer, la collectivité peut avoir une gestion raisonnée des outils produits et adopter des principes d'éco-communication, en commençant par utiliser les supports existants.



Exemple de communication internet de Clisson Sèvre et Maine : [ici](#).

2.3 Exemples de modalités de communication

Exemple de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

Contact : Claire Saint-Laurent, DGA Environnement - claire.saintlaurent@lochessudtouraine.com

La communauté de communes (CC) de Loches Sud Touraine se caractérise par un territoire rural dispersé (29 hab/km²) composé de 67 communes (51 073 habitants, baisse annuelle de la population de - 0,4 %), dont 75 % des communes comptent moins de 1000 habitants.

Créée en janvier 2017, elle est issue de la fusion de 4 communautés de communes qui avaient divers modes de fonctionnement :

- 8 taux de TEOM + 18 tarifs de redevance spéciale
- 6 tarifs de REOM + 12 tarifs pour les professionnels

La loi NOTRe imposait une harmonisation des modes de financement dans les cinq ans suivant la création de la nouvelle CC : choix de la TEOM + redevance spéciale pour tout le territoire au 1^{er} janvier 2022. 3 niveaux de service ont été retenus, avec un lissage sur 10 ans afin de faire coïncider les tarifs des ex-communautés de communes :

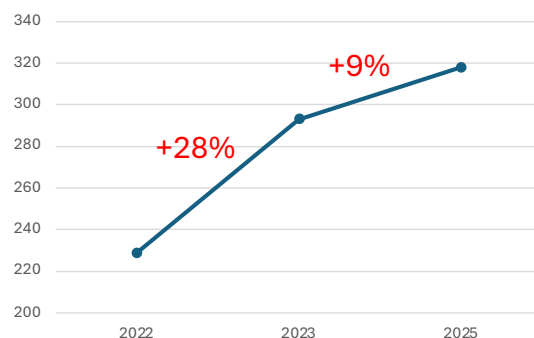
- Porte à porte : taux plein
- 100 à 300 m du point de collecte : 85% du taux plein
- Plus de 300 m du point de collecte : 65% du taux plein

Ce qui fait qu'aujourd'hui 15 tranches et 9 taux différents (qui varient entre 7% et 16%) coexistent en période de lissage. A terme (2032), il n'existera plus que 3 taux différents sur tout le territoire, ceux cités ci-dessus.

Le coût du service public de gestion des déchets évolue à la hausse d'année en année pour atteindre un budget déchets 2023 de 8 millions d'euros, notamment en lien avec des prix de traitement qui augmentent face à la saturation ou à la fermeture à court terme des centres de traitement départementaux (fermeture de 2 ISDND d'ici 2034 et d'une UVE en 2030). Les principaux facteurs de hausse des coûts du SPGD sont les suivants :

1. les coûts de transport/traitement en augmentation (€HT/tonne):

Evolution des coûts de transport et traitement (€ HT/tonne)	2022	2023	2025
Transport OM SUD (REGIE)	20,9	22	24
Traitement OM SUD (REGIE)	84	110	129
Traitement OM NORD (PRESTATION)	84	110	100
TGAP	40	51	65



2. le renouvellement de camions BOM (achat en 2021 : 280 000 € TTC, achat en 2023 : 380 000 € TTC)
3. la construction d'une nouvelle déchèterie de 8 000 m² livrée en 2022 (1 millions d'euros TTC)
4. les multiples hausses des prix des matières premières : le carburant pour faire rouler les 5 camions-bennes, les révisions INSEE, les conteneurs, ...
5. le financement de nouvelles études comme le tri à la source des biodéchets et la construction d'une UVE

Les actions de communication mises en place sur la hausse des coûts :

- Communiqué de presse
- Diffusion d'une animation grand public motion design sur you tube et facebook : [Le coût de nos déchets augmente ! \(youtube.com\)](https://www.youtube.com/watch?v=...)



Vendredi 15 avril 2022
COMMUNIQUÉ PRESSE

DÉCHETS MÉNAGERS : LA TEOM POUR TOUS & UN COÛT DU SERVICE EN HAUSSE



Le motion design est une vidéo illustrée, elle permet de faire passer des messages de manière très vulgarisée et pédagogique. Elle oblige à être très visuel et très clair dans les propos. Les informations sélectionnées se concentrent sur les raisons de la hausse des coûts de TEOM, en remplaçant l'utilisateur au cœur des enjeux en tant que contributeur financier. Les moyens déployés sont les suivants :

- 1 personne mobilisée en interne, la responsable communication, pour la compréhension des enjeux et la retranscription vulgarisée, pendant 3 jours.
- 1 prestataire externe, une graphiste, également mobilisée pendant 3 jours pour un coût de 1500 euros TTC (prestataire: IMAGIDÉE, Loches-37)
- 750 vues sur Youtube dont 300 le premier mois et 6h42 de visionnage total sur Facebook

- Note spécifique pour les élus du territoire
- Rapport sur le prix et la qualité du SPGD
- Article dans le journal de la CC



Information à destination des maires de l'ex Communauté de Communes de la Touraine du Sud

Avis des taxes foncières 2022

Les contribuables propriétaires commencent à recevoir les avis de taxes foncières 2022.

Le montant de l'impôt à payer en 2022 par rapport à 2021 sera en hausse (si le bien imposé est identique), pour deux raisons principales :

- la revalorisation des bases décidée par le législateur
- et l'instauration de la TEOM pour la 1ère année sur les communes de l'ex CC de Touraine du Sud.

Pour vous aider à expliquer plus facilement aux contribuables les raisons de ces augmentations, il est conseillé de détailler très précisément chaque colonne de leur avis d'imposition.



Aujourd'hui, qui paye la collecte et le traitement des déchets ménagers ?

E. Deniau : tous les habitants de notre Communauté de Communes, quelle que soit la quantité de déchets produite. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la TEOM, sert à financer intégralement le service de ramassage et le traitement des déchets produits par chacune et chacun d'entre nous sur les 67 communes du Sud Touraine. Plus exactement, tous les propriétaires sont redevables de cette taxe facturée avec la taxe foncière. Cette TEOM est calculée sur la même base, soit sur la moitié de la valeur locative du logement. Une valeur multipliée ensuite par un taux voté par le Conseil Communautaire. Il est calculé pour couvrir les besoins budgétaires de notre service de collecte et de traitement des déchets.

Ce taux a augmenté lors du conseil communautaire du 14 avril dernier, pourquoi ?

E. Deniau : d'abord parce que le coût du service de collecte et de traitement des déchets augmente d'année en année, il s'élève aujourd'hui à 6 millions d'euros. Ensuite, la loi nous oblige à harmoniser notre mode de financement et les taux hérités des quatre anciennes communautés de communes qui étaient encore en vigueur jusque-là. C'est normal, car pour un même service rendu, le prix doit être identique pour tous. Nous avons donc choisi la taxe et non la redevance pour



financer notre service car elle sécurise davantage le financement du service. Concernant les taux, nous allons les lisser sur 10 ans. Nous en avons fixé neuf sur tout le Sud Touraine, selon deux critères : la situation géographique du logement et le niveau de service de collecte de l'habitant : collecte en porte à porte, collecte dans un point de regroupement situé entre 100 et 300 m de la limite de propriété, ou à plus de 300 m. Dans 10 ans, en 2032, il n'y aura plus que 3 taux correspondant aux 3 niveaux de service rendus, quel que soit votre lieu de résidence.

Avec ces nouveaux taux, notre facture va-t-elle augmenter ?

E. Deniau : pour certains, oui, pour d'autres au contraire, elle va baisser. Cela dépendra encore pendant quelques temps de votre lieu de résidence mais aussi de la taille de votre propriété.

Comment s'explique la forte augmentation du coût de nos déchets ?

E. Deniau : L'Etat nous prélève une taxe générale sur les activités polluantes, la TGAP, pour tous les déchets enfouis collectés en porte à porte ou en benne tout-venant en déchetterie. Cette taxe augmentera chaque année jusqu'en 2025. Pour une tonne enfouie, elle coûtait 30 € en 2021, ce sera 65 € en 2025... et nous enfonçons chaque année 14 000 tonnes de déchets ! L'Etat veut rendre l'enfouissement de plus en plus cher pour encourager les citoyens à réduire leur volume de déchets. La hausse des coûts de l'énergie et des matériels impacte aussi le coût de fonctionnement du service. Nous devons tous agir pour réduire nos déchets afin de diminuer cette pression financière !



Le coût de nos déchets augmente !
LA VIDÉO POUR TOUT COMPRENDRE :

bit.ly/3IYoie6

Pour en savoir plus sur la TEOM, rendez-vous ici : bit.ly/3B4Y2M0

Le renseignement de la matrice des coûts selon la méthode comptcoût en 2023 (données de l'année 2022) a permis à la CC d'identifier un cout aidé de 101 € HT/hab et de se comparer aux autres collectivités similaires pour cibler des pistes d'optimisation :

- Optimisation des circuits de collecte des déchets, avec la création de points de regroupement notamment en amont des points de collecte très excentrés sur un territoire très rural afin de rationaliser les kilomètres parcourus,
- Passage à l'extension de consignes de tri dès le 1^{er} avril 2022,
- Mise en service du centre de tri interdépartemental géré par une SPL (la collectivité est actionnaire à hauteur de 6%),
- Renforcement du pôle prévention avec 3 animateurs (2,6 ETP) fin 2023 pour accroître la sensibilisation, la présence sur le terrain, ...
- Nouvelles filières de recyclage et réemploi en déchèteries,
- Déploiement du tri à la source des biodéchets au 1^{er} semestre 2024 : composteurs individuels & collectifs et 25 PAV pour les trois plus gros centres-villes,
- Engagement dans un PLPDMA départemental (1^{ères} actions en 2024) + préparation d'un PLPDMA local (2025),
- Groupement avec 3 autres CC pour la construction d'une UVE (40 000 tonnes) → portage public de l'équipement.

Exemple du CYCLAD

Contact : Etienne VITRE, Directeur (e.vitre@cyclad.org)

Le CYCLAD (7 intercommunalités en Charente-Maritime - 234 communes et 231 804 habitants sur la compétence traitement contre 151 095 habitants en compétence collecte) a fait évoluer ses documents de communication sur le SPGD, pour les rendre plus attractifs et compréhensibles, en particulier sur les coûts du SPGD.

Le RPQS existait mais était très volumineux (plus de 50 pages), pas forcément distribué et pas ou peu lu. Il y a donc eu une grosse remise en question en 2015 avec les équipes proches des élus sur les attentes et son contenu, dans une volonté de le retravailler dans un format plus réduit et grand public. Un nouveau format « **chiffres clés** » de 24 pages a donc vu le jour, avec un bon retour des usagers et des techniciens qui l'utilisent en support, notamment lors de présentations ou en appui des discours. Ces « **chiffres clés** » reprennent les éléments du décret RPQS (au départ en 2015 pas intégralement puis maquette revue en 2022 pour être plus exhaustive), avec une mise en forme volontairement plus visuelle et graphique et un focus sur les enjeux financiers.



La matrice des coûts année 2022

La matrice des coûts est un cadre de présentation standardisé des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets proposé par l'ADEME. Il permet de détailler, pour chaque flux de déchets, les charges et produits associés, afin d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion. Cet outil aide les collectivités à suivre

et maîtriser l'évolution des coûts de gestion des déchets à travers leur connaissance et leur analyse comparée.

Le coût aidé correspond au coût restant à la charge de la collectivité (charges – recettes liées à l'activité déchets pour l'ensemble des flux).

Le coût aidé par habitant en €

	Ordures ménagères	Déchetteries	Biodéchets	Emballages et papiers	Verres	Autres*	Total
Coût aidé €/hab	51,7	27,2	17,2	2,2	0,7	-15,7	83,3
Production kg/hab	170	280	en cours	45	43	1	539

*Services dédiés aux professionnels ou collectivités.

Comparaison du coût aidé moyen du service rendu par habitant en €



➔ Un coût inférieur de 19,5 €/habitant par rapport à la moyenne régionale

Compte administratif 2023

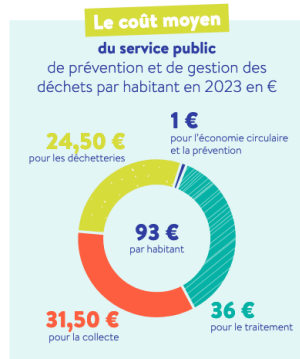
Le budget de l'exercice 2023 est marqué par un résultat de fonctionnement négatif de 3 683 k€ dû principalement à trois facteurs : la chute des recettes de fonctionnement liée aux cours de revente des matériaux (issus de la collecte sélective et des déchetteries), l'inflation de 4,9% qui impacte les marchés de prestations de services et l'augmentation des charges de personnel.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement progressent de 25 % à 33 339 k€. Les cotisations ont été revues à la hausse soit près de +5 €/hab/an afin de faire face à ces hausses. Le budget d'investissement 2023 est légèrement excédentaire (656 k€) et correspond aux travaux de modernisation de l'outil de traitement des ordures ménagères de Paillat.

Les enjeux financiers

L'évolution du coût de la gestion des déchets concerne toutes les collectivités en France. Sa hausse est majoritairement liée à l'augmentation constante de la fiscalité imposée par l'État et aux coûts de traitement des déchets non recyclables. Sur notre territoire, cette évolution est amortie grâce aux efforts de tous en faveur du tri et de la réduction des déchets. Le tri des biodéchets est au cœur de ces enjeux pour réduire nos déchets enfouis et incinérés.

La cotisation progresse de 3,50€/habitant passant ainsi de 89,50€/habitant/an en 2022 à 93€/habitant/an en 2023.



Le coût de nos déchets

Compost	Papiers/petits cartons	Verres	Emballages	Biodéchets	Ordures Ménagères
coûte 0€ la tonne	coûte 0€ la tonne	coûte 15€ la tonne	coûte 40€ la tonne	coûte 60€ la tonne	coûte 185€ la tonne

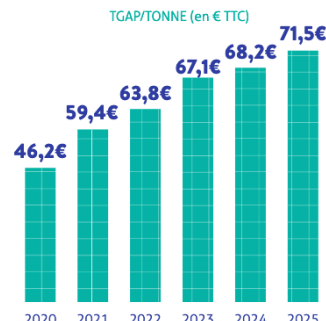
Gravats	Végétaux	Bois	Tout-venant	Métaux rapporte	Cartons rapporte
coûte 23€ la tonne	coûte 43€ la tonne	coûte 115€ la tonne	coûte 170€ la tonne	coûte 58€ la tonne	coûte 8€ la tonne

La hausse de la taxe générale sur les activités polluantes

Fixée par l'État, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) s'applique sur les tonnages de déchets contenus dans les sacs noirs d'ordures ménagères et le tout-venant de déchetterie destinés à l'enfouissement. Plus la quantité de ces déchets augmente, plus la taxe payée par la collectivité est élevée. Elle passe de 46,20 € TTC par tonne de déchets enfouis en 2020 à 71,50 € TTC en 2025.

Cette taxe ne concerne pas les déchets des filières de recyclage correctement triés par les ménages et les professionnels : les emballages, les biodéchets, les papiers/petits cartons, les verres, les textiles et les autres déchets triés en déchetterie.

Il est donc important de trier pour maîtriser la hausse des coûts de gestion des déchets imposée par la législation.



L'augmentation des coûts de traitement des déchets non recyclables

Le service public Cyclad dispose d'une capacité de traitement des déchets non recyclables qui couvre 2/3 des tonnages des ordures ménagères produites avec l'usine de Paillé. Pour le tiers restant et le tout-venant de déchetteries (non recyclable également), Cyclad dépend à 100% d'opérateurs extérieurs pour l'incinération et l'enfouissement. Ces coûts sont en constante augmentation.

Sans le tri, le coût de traitement de nos déchets serait 40% plus élevé

Un document de communication dédié aux adhérents ciblé sur les coûts du SPGD a également été développé en 2021 sous un format 4 pages synthétique. Le facteur déclanchant a été l'augmentation de 2 euros par habitant et par an des cotisations adhérents pendant 3 années consécutives qui a fait débat, y compris en interne, avec de la défiance ressentie et une nécessité de communiquer sur les facteurs explicatifs de cette hausse. Ce 4 pages est donc un document support envoyé aux présidents des EPCI adhérentes et maires du territoire qui fait ensuite l'objet d'une présentation dédiée lors d'une soirée « conférence des présidents et directeurs » à laquelle est convié le binôme « présidents des EPCI et directeurs techniques ». Des intervenants extérieurs au monde des déchets y sont également conviés pour parler des évolutions des coûts (opérateurs de collecte par exemple) et pour conforter les chiffres, tout en apportant des réponses factuelles aux questions.

Ce 4 pages « Quel coût pour nos déchets » propose une synthèse des postes de coûts du SPGD qui augmentent et une frise réexplique pourquoi il est intéressant de trier (remettre en avant cette information de base est nécessaire quand il y a des nouveaux élus pour montrer que le tri n'est pas une contrainte supplémentaire car le tri coûte moins cher). Les équipes prévention des déchets peuvent aller à la rencontre des mairies pour présenter ce document et si les élus le souhaitent, le 4 pages peut être également envoyé aux usagers. Un courrier complémentaire a également été adressé à chaque maire sur l'impact de l'augmentation de la TGAP pour montrer que la trajectoire de TGAP est inscrite et durable (+ à la presse locale).



QUEL COÛT POUR NOS DÉCHETS ?

LE COÛT MOYEN DU SERVICE RENDU PAR HABITANT

Source AREC

80€ / HAB
Cyclad
2019

78€ / HAB
Cyclad
2015 à 2018

114€ / HAB
Moyenne régionale
Nouvelle Aquitaine 2016

► Un coût 40% moins élevé
que la moyenne régionale

Nos déchets sont collectés, recyclés et traités par un établissement public : le Syndicat Mixte Cyclad auquel adhèrent les intercommunalités. La redevance ou la taxe servent à financer le coût de la gestion de nos déchets qui est de 80€ par habitant en moyenne pour l'année 2019 soit une augmentation de 2€ par habitant. Pourquoi ?

- De 2014 à 2018, le coût de gestion des déchets de Cyclad était de 78€ par habitant, sans aucune augmentation malgré l'inflation et l'accroissement des taxes.
- En 2019, le contexte économique ne permet pas de maintenir ce coût et contraint les élus de Cyclad à l'augmenter de 2€ par habitant.
- Cette hausse reste sur les 6 dernières années largement inférieure à l'inflation.
- Le coût du service public de gestion des déchets de Cyclad reste environ 40% moins élevé que la moyenne régionale.



DES TAXES MAIS QUELLES TAXES POUR NOS DÉCHETS ?

Les déchets non triés sont source de pollution. C'est pourquoi, sur chaque tonne de déchets, s'applique la Taxe Générale sur les Activités Polluantes ou TGAP perçue par l'État.

Cette taxe a été créée en 2000 et son montant est révisé par l'État chaque année. Elle ne cesse d'augmenter pour inciter au tri, au recyclage et à la réduction des déchets.

► En 2025 : 1,9 millions d'euros de TGAP supplémentaire à verser à l'État.

En 2018, la TGAP était de 16€ par tonne. Elle est programmée à 65€ par tonne en 2025. C'est une taxe qui augmente de plus de 300% et qui représentera en 2025 un coût de 8,30€ de plus par habitant. Si en 2019, cette augmentation ne représente que 30 000€ de dépenses supplémentaires pour Cyclad ce sera en 2025 1,9 millions d'euros que nous devons collectivement reverser à l'État. **Renforcer le tri reste le seul moyen de limiter cette hausse.**

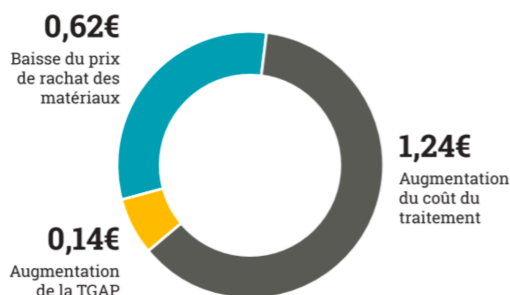


A QUOI SERVENT LES 2€ SUPPLÉMENTAIRES PAR HABITANT ?



En 2019, malgré cette augmentation de 2€ par habitant, les services de Cyclad, devront trouver comme chaque année 250 000€ d'économies pour équilibrer le budget.

A compter de 2020, les économies passeront par le développement de la collecte séparée des biodéchets qui permettra une nouvelle baisse des déchets enfouis et incinérés nécessaire pour répondre aux enjeux écologiques et économiques futurs.



Le 4 pages a évolué vers une version intégrant plus d'éléments de la Matrice des coûts. **Le format va complètement changer pour s'adapter au dispositif (REOM ou TEOM) de chaque EPCI adhérent.** En 2024 un focus sur l'inflation et la masse salariale a été mis en avant dans un « Info coûts » : « En 2023, l'augmentation du budget liée à l'inflation est de +5,8%. Elle a touché l'ensemble de nos achats et les prix des marchés qui ont été révisés à la hausse. Les prix d'achat de matériel (bacs, bornes, camions) augmentent de 20 à 30% tout comme l'énergie et le carburant (+30%). La masse salariale a augmenté de +6% (revalorisation du SMIC et du point d'indice).

La vente des matières issues du tri et destinées au recyclage représente 3,9 millions d'euros dans le budget de Cyclad en 2022. Malheureusement cette recette dépend du cours mondial des matériaux. Pour une quantité supérieure de matières recyclées, elle a chuté à 2,1 millions en 2023, soit une perte de 1,8 million pour Cyclad en 2023 ». Dernier « Info coûts des déchets 2025 » [ici](#).

Cyclad

Outils complémentaires pour impliquer les usagers et agents dans le tri des déchets en déchèterie

Afin de faciliter le tri des déchets par les usagers et le contrôle des consignes par les gardiens, le CYCLAD a mis en place des totems sur ses 24 déchèteries exploitées en régie pour le haut de quai. Ces totems détaillent les déchets acceptés et refusés **et mettent en avant, à la demande des agents, les coûts de valorisation ou de traitement par flux, pour afficher l'impact du tri sur les coûts de gestion des déchets.**

MÉTAUX	BOIS	PLÂTRE	CARTONS	INCINÉRÉS	MOBILIER
TOUS MÉTAUX	PLANCHES MENUISERIES BRANCHAGES jusqu'à 60 cm de diamètre SOUCHES entre 20 et 60 cm	PLAQUES - CARREAUX DALLES PLAFOND CLOISONS ALVÉOLAIRES	CARTONS VIDES ET APLATIS	DÉCHETS INFÉRIEURS À 1m20 NON RECYCLABLES NON RÉUTILISABLES	CHAISES - MEUBLES MOBILIER DE JARDIN TABLES - ÉTAGÈRES CANAPÉS
INTERDITS Electroménager Extincteurs Bouteilles de gaz Compresseur	INTERDITS Meubles - Traverses de chemin de fer	INTERDITS Siporex - Balayages de chantier Lixieux bois ou plastique Plâtre mélangé (lrique, parpaings) Toutes cloisons avec polystyrène Carrelage - Moquette - Fibré de verre Doublage laine de verre ou roche Polyuréthane - Rail en ferraille	INTERDITS Polystyrène Plastiques - Papier Cartons souillés par des huiles ou produits dangereux	INTERDITS Laine de roche ou de verre Plâtre - Métaux Déchets dangereux Verre plat - Gravats Déchets supérieurs à 1m20	INTERDITS Tapis - Poussettes Sièges Auto Sanitaires
RECYCLAGE EN MÉTAUX rapporte 50 € la tonne	RECYCLAGE EN COPEAUX ET BOIS DE CHAUFFAGE coûte 75 € la tonne	RECYCLAGE EN NOUVELLES PLAQUES DE PLÂTRE coûte 110 € la tonne	RECYCLAGE EN CARTONS rapporte 10 € la tonne	VALORISATION EN ÉNERGIE COMBUSTIBLE coûte 150 € la tonne	TRI ET RECYCLAGE BOIS - REMBOURAGE - PLASTIQUE - MÉTAUX coûte 0 € la tonne
MAISON du tri	MAISON du tri	MAISON du tri	MAISON du tri	MAISON du tri	MAISON du tri

De plus, les agents valoristes de déchèterie ont été sensibilisés aux enjeux de la valorisation des déchets, au respect des consignes de tri et aux problématiques posées par la présence d'indésirables dans les bennes par des visites de sites de valorisation, couplées à un repas pris avec le directeur de site. Les agents sont challengés sur la part des encombrants résiduels au regard du tonnage total de déchets collectés en déchèterie : dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP en 2021, ces éléments ont été intégrés pour l'évolution des montants relatifs à la partie variable de la rémunération (ou complément indemnitaire annuel (CIA)). Cette prime, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel des agents : leur investissement personnel dans l'exercice de leurs fonctions, leur sens du service public, leur capacité à travailler en équipe et leur contribution aux objectifs. Le CIA a été fixé à 300 € en 2025 si baisse du Tout-Venant de -10%.

Exemple de la Communauté de Communes Chataigneraie Cantalienne

Contact : Annabelle BOROWIEL, Directrice des services techniques (a.borowiel@chataigneraie15.fr)

La communauté de communes (CC) de la Chataigneraie Cantalienne (21 851 habitants / densité : 20 hab/km²) est née après la fusion en 2017 de 4 communautés de communes regroupant 50 communes de typologie d'habitat rural dispersé.

La REOM était en place depuis de très nombreuses années : des travaux de fusion et simplification des grilles tarifaires ont été menés courant 2017 pour une application en 2018 puis sans réévaluation sur 3 ans (de 2018 à 2020). Début 2021, une contrainte urgente est apparue : réévaluer les tarifs de REOM à la hausse de 15% pour absorber les augmentations précédentes et intégrer celles appliquées au 01/01/2021, avec la nécessité de communiquer pour la 1^{ère} fois sur les coûts.

Un contexte peu favorable La nécessité de s'adapter ...

- ✓ Une évolution positive des ratios d'OM
- ✓ Des coûts de prise en charge des OM à la hausse
- ✓ Des cours de reprise des matériaux très faibles
- ✓ Augmenter la REOM de 15 % pour l'année 2021 (= rattrapage des évolutions depuis 2018 + augmentation des tarifs au 01/01/2021)
- ✓ + en parallèle les objectifs
- ✓ faire baisser à court terme les quantités d'OMr (se conformer à des ratios de collectivités comparables objectif -25 kg en 2021),
- ✓ intensifier le tri des emballages et papiers
- ✓ optimiser le fonctionnement de nos 4 DT

La collectivité réalise depuis 2018 une Matrice des coûts sur son nouveau périmètre, présentée chaque année aux élus (et aux agents de la collectivité la 1^{ère} année). Son analyse a permis de mettre en avant une tendance annuelle d'augmentation des coûts du SPGD d'environ 2%/an, caractérisée par une part du budget liée aux OMR (66%) supérieure à la moyenne (57%), en raison :

- D'un ratio de collecte OMR élevé,
- De coûts de collecte supérieurs à la moyenne,
- Un coût de transfert, transport et traitement des OMR 100% proportionnel aux tonnes marquée par une augmentation attendue (+ 11% entre 2018 et 2020),
- Des ratios de collecte des déchets recyclables inférieurs à la moyenne,
- Des coûts de collecte parfois supérieurs à la moyenne,
- Des niveaux de recettes faibles.

Les marges d'optimisation identifiées en 2020 :

A court terme :

- Améliorer les ratios de collecte des recyclables
- Inciter au compostage des biodéchets
- Réduire les quantités d'OMR
- Optimiser le fonctionnement de nos 4 déchèteries (DT)

A moyen terme :

- Rationaliser les coûts de collecte en restructurant le service (PAV pour les OMR)
- Responsabiliser les usagers par l'instauration d'une redevance incitative (RI)
- Continuer à optimiser le fonctionnement de nos 4 déchèteries

A long terme : Etudier la faisabilité d'une solution de valorisation des déchets résiduels plus locale.

Les outils de communication mis en place :

Aucune communication sur les coûts n'avait été réalisée avant 2020. Le facteur déclenchant de cet enjeu de communiquer sur la composition des coûts du SPGD a été le passage en redevance incitative (RI) validé en conseil communautaire. Cette évolution du financement du SPGD et de l'organisation de la collecte a suscité des interrogations et des craintes des habitants, notamment sur la possible multiplication des dépôts sauvages et de l'adaptation du système envisagé en milieu rural. La collectivité a donc jugé important au 1^{er} plan d'expliquer le niveau de coût actuel et le fonctionnement de la REOM (en particulier son utilisation de façon équilibrée pour couvrir l'intégralité des coûts du SPGD, sans permettre à la collectivité de gagner de l'argent), les éléments de maîtrise des coûts ainsi que les perspectives de son évolution, avant le passage en RI.

Suite à une conférence des maires, ils ont exprimé le souhait de disposer d'outils clé en main pour faire passer les messages sur l'évolution des coûts et expliquer les changements, de façon simple, compréhensible par tous et pas trop technique.

L'objectif était de travailler sur un **visuel A4 à intégrer dans les bulletins communaux**, car ce support de communication est jugé plus efficace et plus lu à grande échelle.

Le document ci-après a été diffusé dans les 50 communes du territoire pour intégration aux bulletins municipaux.

Le choix a été fait de mettre en avant ce qui n'est pas maîtrisable (coûts de transports, traitement, TGAP) versus les paramètres maîtrisables par les usagers (réduction des OMR, tri...) pour agir sur les coûts du SPGD. Ce sont ces mêmes paramètres qui seront maîtrisables par l'utilisateur en redevance incitative (RI).

Les usagers doivent en effet se responsabiliser en position d'acteur dans la maîtrise de l'évolution des coûts.

Partager ce document grand public avec les maires a été un moyen concret de les intégrer dans la démarche de la CC et de les considérer comme des personnes « relai » et de tester avec quelle facilité l'information est relayée dans bulletin communaux.

Une 2^{ème} demande émanant des maires a été de disposer d'un guide concis et pratique sur la gestion des déchets avec une communication unifiée sur des données fiabilisées (pour éviter un message pas très précis et des erreurs sur des chiffres clés lors d'échanges avec la population). Un guide au format "poche" (16 pages format A6 - Impression en imprimerie) avec les grands chiffres et messages clés a ainsi été créé et distribué aux 69 conseillers communautaires qui peuvent l'avoir facilement sur eux : consultable dans la [boîte à outils](#) AMORCE.

Ce document est le fruit d'un travail commun avec la commission transition écologique, avec des visuels choisis pour attirer l'attention (note 15/20 sur le tri des déchets, un super héros pour interpeller sur les axes d'optimisation, etc).

LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ?

MEMENTO

La REOM n'est pas un impôt !
C'est une contribution à un service public rendu à la population.
Les sommes perçues permettent de couvrir l'intégralité du coût du service.
Elle est payée par tous les producteurs de déchets collectés du territoire.

DECOMPOSITION DU PRIX DU SERVICE 2019

● **Ordures Ménagères = 112 € (66%)**

Bacs de collecte,
Camions
Personnel de collecte
Transport et traitement en
centre d'enfouissement dans le
Tarn et Garonne (217 kms)



● **Déchèterie = 39 € (23%)**

Équipements
Personnel d'accueil
Transport
Traitement et recyclage

● **Emballages, papiers et verre = 10 € (6%)**

Colonnes de tri
Collecte
Tri
Recyclage

● **Divers = 9 € (5%)**

Apport des professionnels sur
la plateforme déchets verts,
Collecte cartons,
Surveillance d'une ancienne
décharge

**Objectif
2021 :
perte de
poids
- 25 kg**

DES ÉLÉMENTS QUE NOUS NE POUVONS PAS MAÎTRISER 😞

Les coûts d'enfouissement des déchets non recyclables qui vont augmenter fortement chaque année. Ces coûts sont facturés par les prestataires privés pour chaque tonne de déchets enfouis.

La taxe Générale sur les Activités Polluantes appliquée sur le volume de nos déchets enfouis qui augmente de 160 % entre 2020 et 2025.

Des coûts de transport en hausse (Augmentation du prix des carburants).

DES ÉLÉMENTS QUE NOUS DEVONS MAÎTRISER 😊

Intensifier le tri des emballages, des papiers et du verre !

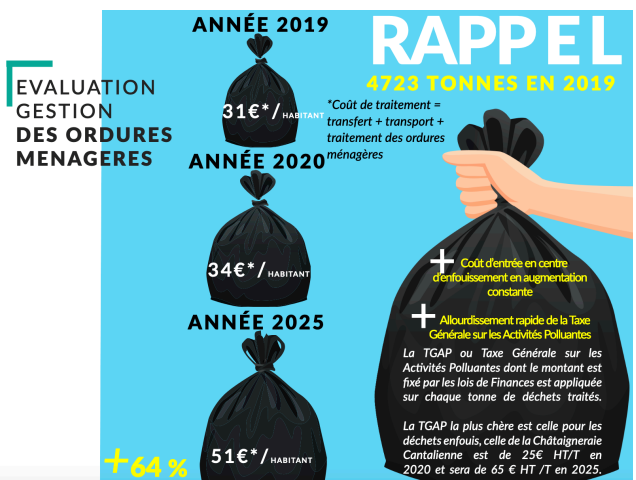
Déposer en déchèterie les déchets qui disposent de filière de valorisation (meubles, cartons, appareils électriques, ...)

Eviter le gaspillage alimentaire !

Pratiquer systématiquement le compostage des déchets de cuisine !

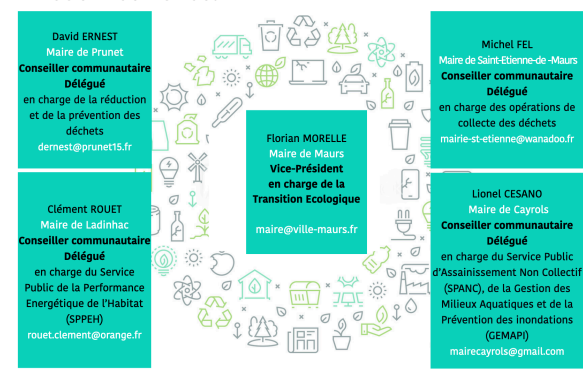
« Produire moins
de déchets, c'est
l'assurance d'une REOM
maîtrisée ! »

Communauté de communes
Châtaigneraie
CANTALIENNE





UNE COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE À VOTRE ÉCOUTE SUR CE SUJET



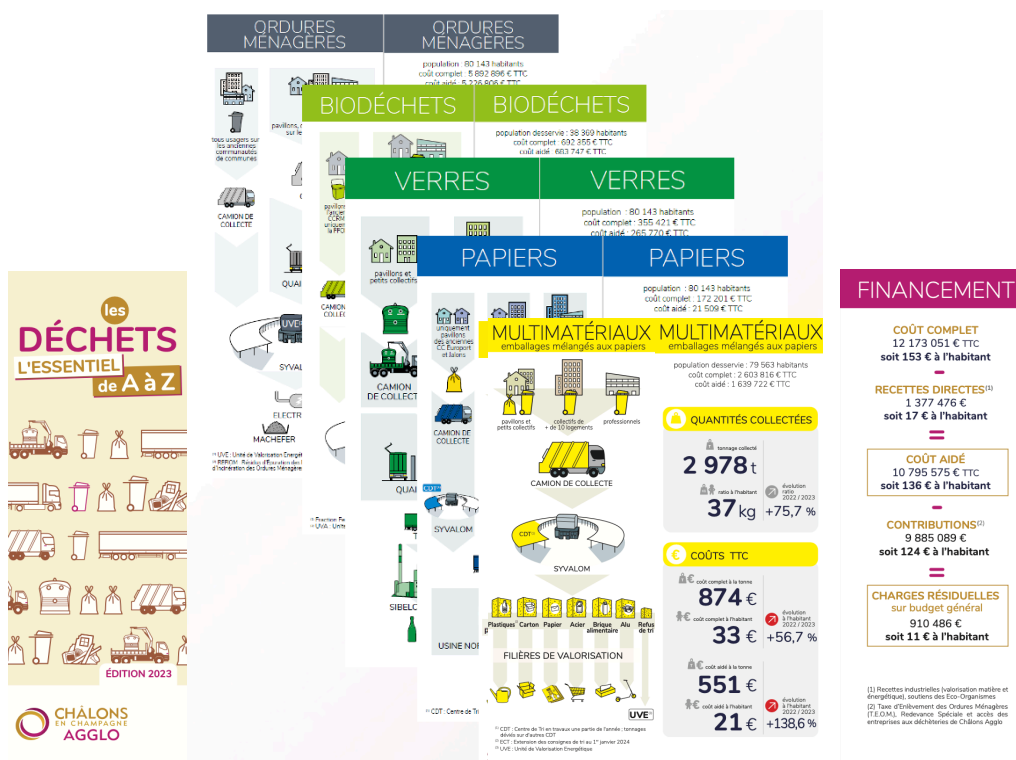
Exemple de Châlons en Champagne Agglo

Contact : Aurélie BERTHO, DGA (a.bertho@chalons-agglo.fr)

La Communauté d'Agglomération, créée en 1999 avec 9 communes historiques, n'a cessé de s'agrandir pour atteindre un périmètre actuel de 45 communes et près de 80 000 habitants.

Suite aux élections municipales de 2020, des nouveaux élus sont en place notamment sur les thématiques de l'Environnement, la biodiversité et les déchets, avec des enjeux importants à assumer et porter auprès des administrés au niveau de l'optimisation et harmonisation du service de gestion des déchets : passage à la collecte en multimatériaux avec conteneurisation de tous les foyers en bac jaune, déploiement de la collecte en porte à porte des biodéchets sur tout le territoire, renouvellement du parc de colonne d'apport volontaire pour le verre et retrait des colonnes à papiers et maîtrise des coûts. Afin qu'ils puissent se positionner et s'imprégner rapidement du service de gestion des déchets proposé et des principaux chiffres clés, le service déchets a imaginé **un nouvel outil de sensibilisation pour les élus : le guide pédagogique « Les déchets, l'essentiel de A à Z »**. Son format compact inspiré des « incollables » de type nuancier qui se transporte facilement centralise les principales données à avoir en tête avec en vis à vis par type de déchets le circuit du déchet et les indicateurs clés.

Ce nouvel outil de sensibilisation pour les élus a été créé par une agence de communication locale qui a également travaillé sur le RPQS (pas de droits d'auteur pris sur les logos qui restent libres de droit). Il s'agit de proposer une boussole aux nouveaux élus locaux durant leur mandat dans les domaines des déchets. Ce format, qui a été particulièrement apprécié des élus, est mis à jour chaque année (1500€ de mise à jour/an avec impression et assemblage de 100 exemplaires).



A noter que le [rapport annuel](#) sur le prix et la qualité du SPGD analyse dans le détail les évolutions des postes de charges et de recettes de la Matrice des coûts pour expliquer les variations entre 2 années.

CONCLUSION

La gestion des déchets connaît depuis plusieurs années une évolution de ses coûts qui place cette compétence parmi celles exercées par les collectivités locales qui ont été le plus affectées par le retour de l'inflation. La hausse de la fiscalité s'appliquant aux déchets, l'augmentation des charges, le renforcement de la réglementation et des objectifs à atteindre et l'augmentation de la production de déchets ou de la population sont autant de facteurs qui pèsent sur un service public en tension. Le dernier [référentiel des coûts du SPGD pour l'année 2022](#) de l'ADEME confirme des coûts toujours plus élevés supportés par les collectivités locales pour la gestion des déchets, avec une augmentation du coût du SPGD beaucoup plus rapide que l'indice des prix à la consommation. Ces constat semble se poursuivre sur les budgets 2023 et 2024 et renforce l'enjeu de maîtriser durablement les postes de dépenses.

Dans un contexte de contrainte budgétaire forte, les collectivités font donc face à des dépenses croissantes de gestion des DMA, avec des modalités de financement du SPGD qui peinent à couvrir l'ensemble de leurs charges. Une grande partie des collectivités est par conséquent amenée à réviser à la hausse les contributions des usagers ou la fiscalité locale.

Cette hausse de la fiscalité locale ou de la tarification des usagers du SPGD doit être accompagnée d'une communication adaptée. La sensibilisation et la communication constituent des leviers indispensables pour favoriser la mobilisation des usagers et l'acceptation de nouvelles pratiques qui sont mises en place pour maîtriser la hausse des coûts. **Il s'agit d'adopter une approche pédagogique sur les raisons de l'augmentation des coûts de collecte et/ou de traitement qui risque de se poursuivre**, en présentant les **pistes de maîtrise des coûts que la collectivité envisage** pour montrer son engagement en ce sens et souligner l'enjeu de mobiliser les usagers dans la participation aux changements. A défaut d'une communication adaptée, de nouvelles obligations doublées d'une augmentation des coûts peuvent être perçues comme une baisse de la qualité du service public et/ou entraîner une démotivation des citoyens. Enfin, la temporalité de la communication sur les coûts du SPGD est importante : il peut être difficile de faire accepter une augmentation des coûts si aucune communication sur les coûts de gestion du SPGD n'a été faite au préalable.

Pour aller plus loin

Adhérez à AMORCE et participez aux échanges de son réseau



Consultez nos précédentes publications :

- [DE23](#) – Communiquer sur les coûts de gestion des déchets en s'appuyant sur la Matrice des coûts, AMORCE 2019
- [DE26](#) – Territorialiser la connaissance des coûts de gestion des déchets, AMORCE 2020
- [DE28](#) -- Enquête flash évolution des coûts de gestion des DMA et impacts sur le financement et la fiscalité, AMORCE 2021
- [DE33](#) -- Augmentation des coûts et impacts sur les budgets des services publics de gestion des déchets, AMORCE 2023

Avec le soutien technique et financier de



Réalisation :

AMORCE, Pôle Déchets, Christelle RIVIERE et Stéphane DURU
AMORCE, Pôle Juridique, Ambra HAXHAJ

AMORCE

18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex

Tel : 04.72.74.09.77 – Fax : 04.72.74.03.32 – Mail : amorce@amorce.asso.fr

www.amorce.asso.fr - [@AMORCE](https://twitter.com/AMORCE)

Page 27/27

